

PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 26 août 2021 à 9 heures 37 minutes

PRÉSIDENCE de M. Benoit Kautai
président de la commission permanente de l'assemblée
de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 110-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur la constitution du domaine public de la commune de Punaauia..... 6
- Rapport n° 72-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces..... 11
- Rapport n° 111-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan sur les services aériens 15
- Rapport n° 112-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale 17
- Rapport n° 108-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance portant codification de la partie législative du code général de la fonction publique 23
- Rapport n° 107-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur un projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et un projet d'ordonnance relatif aux titres Ier et II de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier 27
- Rapport n° 109-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et affectation de son résultat..... 32

– Rapport n° 17-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'exercice 2019 et affectation de son résultat	36
– Rapport n° 113-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du « Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha » et affectation de son résultat	42
– Rapport n° 114-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectation de son résultat	44
– Rapport n° 115-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier et affectation de son résultat de l'exercice 2020 de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture	47
– Rapport n° 83-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains	51
– Rapport n° 82-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » et affectation de son résultat	54
– Rapport n° 116-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Établissement Grands Projets de Polynésie et affectation de son résultat	58

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

Le président : Mesdames et Messieurs, bonjour *Monsieur le ministre, bonjour.*

Je déclare la séance de la commission permanente ouverte.

Je demande à Madame la secrétaire générale de faire lecture de la lettre de convocation de cette séance.

— Lecture en est donnée —

Merci, Madame la secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Caroline Chung :

M.	Kautai	Benoit	présent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurarii	présente
M.	Toromona	John	présent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Frebault	Joëlle	absente
M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M ^{me}	Tupana	Moihara	absente
M ^{me}	Harua	Monette	présente
M.	Tavaearii	Wilfred	présent
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	présente
M.	Faatau	Luc	présent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	absente
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	présente
M ^{me}	Bourgade	Maeva	absente
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	arrivée en cours de séance
M ^{me}	Mercier	Cécile	présente
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	présente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	présente

Assiste à titre consultatif

M ^{me}	Iriti	Teura	présente
-----------------	-------	-------	----------

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le vice-président du gouvernement Tearii Alpha, Madame et Monsieur les ministres Christelle Lehartel, Jean-Christophe Bouissou, Yvonnick Raffin et Jacques Raynal.

Le président : Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

PROCURATIONS

Le président : Madame la secrétaire générale, merci de lire les procurations déposées.

M^{me} Caroline Chung : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
------------	------	-----

N° 8195 - 9 h 33	Yseult Butcher-Ferry	Joséphine Teakarotu
N° 8196 - 9 h 33	Moihara Tupana	Romilda Tahiaata
N° 8197 - 9 h 33	Joëlle Frebault	Juliette Matehau-Nuupure
N° 8198 - 9 h 37	Maeva Bourgade	Monette Harua
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 8199 - 12 h 20	Sylviane Terooatea	Vaitea Le Gayic
N° 8200 - 13 h 13	Cécile Mercier	Teumere Atger-Hoi
N° 8201 - 13 h 50	Wilfred Tavaearii	Augustine Tuuhia
N° 8202 - 14 h 12	Vaiaata Perry-Friedman	Vaitea Le Gayic

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Je demande à Madame la secrétaire générale de donner lecture du projet d'ordre du jour.

M^{me} Caroline Chung : Projet d'ordre du jour de la séance du jeudi 26 août :

I) Approbation de l'ordre du jour ;

II) Examen des rapports et des projets de délibération ;

III) Clôture de la séance.

Le président : Merci. À la demande de gouvernement, une modification est apportée à l'ordre du jour de notre séance.

Nous débuterons nos travaux par le rapport n° 110-2021 de Monsieur Tearii Te Moana Alpha, vice-président, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine en charge de la recherche. Madame Christelle Lehartel, ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration en charge du numérique portera les dossiers de Monsieur le Président du Pays : les rapports n° 72-2021, 101-2021 et 112-2021 et finira par le rapport n° 108-2021. Nous poursuivrons par les rapports n° 107-2021 et 109-2021 de Monsieur Yvonnick Raffin, ministre des finances et de l'économie en charge de l'énergie, de la protection sociale généralisée et de la coordination de l'action gouvernementale. Puis par le rapport n° 17-2021 de Monsieur Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de l'aménagement en charge des transports interinsulaires, lequel portera aussi les rapports n° 113-2021, 114-2021 et 115-2021 de Monsieur Heremoana Maamaatuaiahutapu, ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat. Nous terminerons nos travaux par les rapports n° 83-2021 et 82-2021 de Monsieur Jacques Raynal, ministre de la santé, en charge de la prévention et 116-2021 de Monsieur René Temeharo, ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres.

La parole est à Madame Sylviane Terooatea.

M^{me} Sylviane Terooatea : Monsieur le président, bonjour. Madame et Monsieur les ministres, chers collègues, bonjour.

Avant d'approuver l'ordre du jour, j'ai une demande à vous formuler s'agissant du rapport n° 112 qui est très important et pour lequel on a réuni tous les acteurs (CGF, SPC). Mais étant donné qu'il s'agit quand même des 48 communes de la Polynésie et des 4 000 personnels des communes, je demande à l'inscrire en séance plénière au lieu qu'il soit étudié par la commission permanente puisque c'est quand même un rapport très, très important pour les 48 communes. Est-ce qu'on peut reporter son examen et l'inscrire à l'ordre du jour d'une séance plénière ?

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Tepuaurarii.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Madame la ministre, chers collègues, chers collaborateurs qui sont à nos côtés, bonjour.

Nous étions aussi partis pour demander le report de ce dossier, mais pour être parfaitement éclairés, je voudrais poser la question à notre secrétaire générale adjointe ici présente parce que ce dossier passe au Conseil d'État, si j'ai bien compris, au mois de septembre et ensuite en Conseil des ministres au mois d'octobre, si je ne me trompe pas. Il est vrai que ce dossier est très important, je suis d'accord avec ce que Sylviane vient de dire, pour les communes, pour nos maires qui, effectivement, pour beaucoup, ne sont pas là aujourd'hui, n'étant pas membres de cette commission. Mais je voudrais quand même que notre assemblée soit parfaitement éclairée sur les dates de sorte qu'en fonction des informations qui nous seront données, l'on puisse donner un avis éclairé pour pouvoir demander le report ou pas.

M^{me} Caroline Chung : Effectivement, Madame la représentante, le Conseil d'État doit se prononcer au mois de septembre sur cette ordonnance, mais le Conseil des ministres doit, suivant les calendriers qui nous ont été communiqués, se prononcer au mois d'octobre. C'est vrai qu'il est dommage que le Conseil d'État n'ait pas l'avis de l'assemblée avant qu'il ne se prononce, mais rien ne nous empêche effectivement de le différer et de l'examiner pendant la session budgétaire avant le mois d'octobre. Maintenant, le gouvernement partage cet avis... Il vous appartient de décider si, oui ou non, vous voulez le reporter pour l'examiner en séance plénière.

Le président : Je consulte l'assemblée pour le report du dossier n° 12. La parole est à Madame Terooatea.

M^{me} Sylviane Terooatea : Je comprends que le délai est imparti et au Conseil d'État et au Conseil des ministres, mais nous avons des parlementaires, puisqu'ils ont déposé aussi au Sénat, en qui nous pouvons avoir confiance pour demander un report de délai. Je pense qu'effectivement, c'est trop important pour nos 4 000 agents puisqu'il s'agit d'eux. Merci.

Le président : Merci. Je consulte l'avis du gouvernement. La parole est à Madame la ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée, bonjour.

Je déplore juste que ce sujet aurait dû être débattu au sein de vos réunions de présidents de l'assemblée de Polynésie. Et on va suivre votre avis de reporter l'étude de ce dossier en séance plénière, si j'ai bien compris, mais ce sera le dernier report parce qu'il faut juste que l'on ne dépasse pas la date butoir qui est, me semble-t-il, le 8 décembre. Donc il faut qu'on soit très vigilant. C'est un sujet effectivement très important, mais il va falloir bien que l'on respecte ensuite les délais.

M. Tearii Alpha : Oui, excusez-moi de rentrer dans le sujet comme ça, après notre ministre Christelle Lehartel qui défend les dossiers pour le Président ce matin. Je viens de consulter notre Président. Nous pensons qu'il est important de donner un avis aujourd'hui pour être dans les délais parce que c'est un dossier tellement important que ne pas donner d'avis c'est aussi un manque de respect par rapport à l'État qui nous accompagne sur ce dossier. En plus, cet avis a été rédigé en concertation avec le SPC. Il n'a pas été rédigé tout seul dans votre coin. Et le gouvernement a suivi également les recommandations du SPC.

Donc, si nos parlementaires qui ne sont pas là et que nous saluons à distance veulent intervenir dans le débat et dans des amendements éventuels, ils le feront directement de leur tribune de parlementaires. Le Président estime que les délais nous imposent de prendre une décision aujourd'hui, en tout cas de proposer un avis et puis nos parlementaires iront à Paris défendre ce dossier si nous estimons qu'il faut le défendre encore avec plus d'énergie et avec un positionnement beaucoup plus fort directement à

Paris. Je viens d'avoir le Président et c'est sa proposition. Il vous demande de maintenir le dossier à l'ordre du jour. *Merci.*

Le président : La parole est à Madame Tepuaraarii Teriitahi.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Monsieur le président, merci. Nous souhaitons maintenir l'ordre du jour tel que vous l'avez annoncé. Donc, nous ne sommes pas favorables au report de ce dossier pour la séance plénière et faisons complètement confiance à nos parlementaires pour utiliser effectivement leurs prérogatives au niveau national. *Merci.*

Le président : Avec les changements proposés, je demande aux membres de la commission permanente d'approuver l'ordre du jour. Qui est pour ?... Qui est contre ?... Qui s'abstient ?... Nous avons 3 abstentions et le reste des membres est pour. Donc, l'ordre du jour est approuvé.

Par ailleurs, je vous propose d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant les rapports n^{os} 109-2021, 17-2021, 113-2021, 114-2021, 115-2021, 82-2021 et 116-2021. Je vous rappelle que, dans cette procédure simplifiée, les articles ne seront ni lus ni débattus. Seuls ceux faisant l'objet d'amendements seront toutefois discutés. Lorsque le texte soumis à la procédure d'examen simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble de la délibération.

Nous passons au vote. Qui est pour ?... À l'unanimité. *Merci.*

II) EXAMEN DES RAPPORTS ET DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION

RAPPORT N° 110-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LA CONSTITUTION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PUNAAUIA

Présenté par M^{me} la représentante Joséphine Teakarotu

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 110-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur la constitution du domaine public de la commune de Punaauia.

Madame Béatrice Lucas étant absente car non membre de la CP, j'invite Madame Joséphine Teakarotu à nous faire une présentation du rapport.

M^{me} Joséphine Teakarotu : Merci, Monsieur le président de la commission permanente. Monsieur le vice-président de la Polynésie française, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues *bonjour.*

Par lettre n° 583/DIRAJ du 31 mai 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française la constitution du domaine public de la commune de Punaauia.

Dans son avis n° 2020-8 A/APF du 11 septembre 2020, l'assemblée avait rendu un avis favorable au transfert de 22 parcelles de terres, d'une superficie totale de 81 707 m², à la commune de Punaauia afin de constituer son domaine public. En effet, la commune de Punaauia s'est vue affecter des parcelles de terres pour la construction de bâtiments et d'équipements destinés à un usage public (écoles, parcs, stations de pompage, cimetières, etc.). La constitution de son domaine lui permettra en conséquence d'améliorer sa capacité à gérer ces terres et biens immobiliers et, ce faisant, assurer sa mission de service public dans de meilleures conditions.

Dans un premier temps, la liste des terres non litigieuses et occupées par des équipements communaux à attribuer en priorité à la commune de Punaauia a été établie en collaboration entre la Direction des affaires foncières et les services du haut-commissariat. Le conseil municipal de la commune de Punaauia a, par la suite, approuvé le projet de liste des terres dans le cadre de la constitution de son

domaine par une délibération du 11 août 2016, après l'avis favorable émis par la Commission Équipement et Développement communal le 27 avril 2016. Quant à la commission du domaine, elle a émis un avis favorable au transfert des biens sollicités par la commune et a évalué l'ensemble des parcelles dans sa séance du 22 mars 2018. Des observations ont cependant été soulevées pour certaines parcelles dont le transfert a été demandé par lettre du 13 avril 2018 : la parcelle cadastrée S n° 122, d'une superficie de 903 m², qui appartient déjà à la commune de Punaauia ; la parcelle cadastrée N n° 365, jouxtant le domaine public routier du Pays, qui nécessitait l'avis de la Direction de l'équipement (Cette dernière a émis un avis favorable, le 24 décembre 2019, à la demande de transfert de la totalité de la parcelle au profit de la commune) ; et la parcelle cadastrée I n° 2 (Sur ce point, l'avis du 11 septembre 2020 rendu par l'assemblée prenait en compte le transfert de l'intégralité de cette parcelle, dont seul le transfert de la partie sur laquelle est implantée une station de pompage est possible, le reste de la parcelle appartenant au domaine public routier du Pays. Un document d'arpentage, nécessaire pour déterminer l'emplacement exact et la superficie réelle de l'emprise foncière à détacher, a été établi et a conduit à l'identification de trois nouvelles parcelles. Parmi celles-ci, la parcelle prochainement cadastrée section I n° 374, d'une superficie de 796 m², correspond à la portion du terrain sur laquelle se trouve la station de pompage.

Afin de permettre la constitution du domaine public de la commune de Punaauia par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française, le présent avis rectifie l'avis du 11 septembre 2020 et se substitue à lui en prenant en considération le démembrement de la parcelle cadastrée I n° 2. En définitive, le transfert des 22 parcelles domaniales que la commune de Punaauia souhaite se voir transférer afin de constituer son domaine public représente une superficie totale de 79 988 m².

Au regard de ces éléments, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat, réunie le 10 août 2021 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable sur les transferts des parcelles domaniales au profit de la commune de Punaauia pour la constitution de son domaine public. *Merci bien.*

Le président : Merci, Madame la représentante. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Monette Harua.

M^{me} Monette Harua : Monsieur le président de la commission permanente, Monsieur le vice-président de la Polynésie française, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour.*

Il n'y a évidemment aucun problème sur ce dossier qui a d'ailleurs reçu un avis favorable unanime des membres de la commission du logement qui l'a étudié le 10 août dernier, tout comme ils l'avaient déjà fait il y a un an. Il s'agit en effet, ni plus ni moins, d'une régularisation des textes pour transférer à la commune de Punaauia des terres qui lui sont actuellement déjà affectées dans le cadre de la constitution de son domaine public. Autrement dit, la commune devient ainsi propriétaire de ces 22 parcelles de terres sur lesquelles sont déjà édifiées des structures publiques comme des écoles, des bassins de rétention d'eau potable ou des stations de pompage.

Toutefois, il nous est demandé aujourd'hui de rectifier cet avis afin de prendre en compte le démembrement de la parcelle cadastrée I n° 2 dont le document d'arpentage réalisé par un géomètre agréé a conduit à l'identification de trois nouvelles parcelles. C'est ainsi que seule la parcelle (de 796 m²) sur laquelle est implantée une station de pompage peut être transférée à la commune de Punaauia, les deux autres appartenant au domaine public routier ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver sans plus tarder ce nouvel avis favorable qui nous est proposé par la commission qui n'appelle pas davantage de commentaires de ma part. *Merci.*

Le président : Merci. J'invite l'intervenante du groupe Tavini huiiraatira, Madame Tevahitua, à prendre la parole.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour* Madame et Monsieur les ministres ; *bonjour* chers collègues ; *bonjour* aux collaborateurs présents.

Nous sommes de nouveau consultés par les services de l'État afin de donner notre avis sur la constitution du domaine public de la commune de Punaauia, et ce, en application de l'article 56 de la loi statutaire de 2004 qui dispose que la constitution du domaine public des communes de Polynésie s'opère dorénavant par arrêté du haut-commissaire après avis du conseil municipal de la commune intéressée et avis conforme de l'assemblée.

Pour rappel, nous nous étions déjà exprimés sur ce sujet lors de la commission permanente du 11 septembre 2020 par un avis unanimement favorable au transfert de 22 parcelles de terres, d'une superficie totale de 81 707 m², à la commune de Punaauia afin de constituer son domaine public.

Aujourd'hui, il s'agit d'amener une rectification dans les parcelles transférées, en particulier la parcelle cadastrée section I n° 2 où seul le transfert devrait concerner exclusivement le terrain d'implantation de la station de pompage car le surplus fait partie du domaine public routier du Pays. Par conséquent, le présent avis se substitue à celui du 11 septembre 2020 en démembrant la parcelle cadastrée susvisée. Au lieu de bénéficier d'un transfert d'une superficie totale de 81 707 m², le domaine public de la commune de Punaauia recevra, *in fine*, 79 988 m², soit 1 719 m² en moins.

La commission du logement, des affaires foncières s'étant réunie le 10 août 2021 a donné un avis favorable à l'unanimité sur la constitution du domaine public de la commune de Punaauia. Ces parcelles de terres, sur lesquelles sont déjà édifiées des constructions comme des écoles, des bassins ou des stations de pompage, feront désormais l'objet d'un transfert de propriété au profit de la commune et non plus d'une simple affectation à caractère provisoire.

Je voterai en faveur de cette demande d'avis. Cependant, je demeure effarée par la longueur des procédures, Monsieur le ministre, qui a duré plus de cinq ans et aura nécessité l'implication obligatoire des services de l'État dans ce processus de transfert foncier entre la Polynésie et la commune de Punaauia.

Puisque cette obligation découle du statut de 2004, Monsieur le ministre, le gouvernement envisage-t-il de demander un toilettage statutaire de manière à ce que l'assemblée soit seule en capacité de permettre des transferts Pays-communes sans passer par les services de l'État dès lors qu'ils revêtent un caractère d'intérêt général ?

Par ailleurs, Monsieur le ministre — je profite de votre présence —, concernant l'assise foncière du Mahana beach Village tahitien, une partie de ce domaine ne pourrait-elle pas être transférée au domaine public de la commune de Punaauia afin que les administrés, notamment ceux des quartiers sociaux d'Outumaoro, puissent disposer d'espaces de loisirs et d'accès à la mer ?

Concernant l'utilisation du lagon de Punaauia, Monsieur le ministre, entre la passe de Taapuna et la pointe Fanatea, comptez-vous donner des pouvoirs de police réels au maire pour verbaliser les squatters des mers alors qu'un arrêté municipal interdit aux administrés de Punaauia d'aller pêcher à cet endroit pour préserver la ressource ?

De manière générale, combien rapportent les redevances pour occupation du domaine public maritime et terrestre à Punaauia ?

Concernant les terres domaniales du Pays, serait-il possible que vous nous donniez le nombre et la situation et la superficie totale de ces terres domaniales ?

Et, enfin, à propos de la protection de la vallée de la Punaruu, votre gouvernement compte-t-il durcir les mesures contre les extractions qui sont effectuées par des entreprises ? Ces entreprises effectuent des extractions sauvages dans cette vallée. Que comptez-vous faire ?

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. J'invite l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Terooatea, à prendre la parole.

M^{me} Sylviane Terooatea : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Madame la ministre,

Pour ce dossier concernant le transfert de l'affectation au transfert d'intégralité de cette parcelle utile pour le projet de la commune de Punaauia, surtout notamment d'une station de pompage, puisque nous savons que la station de pompage a besoin de plus de surface pour exercer le périmètre de sécurité d'eau, donc on comprend très bien que cette parcelle sera la bienvenue, surtout dans le transfert d'intégralité, et notamment dans le projet de la commune. Avant d'entamer un projet de cette envergure, il faut bien sûr être en pleine propriété, avant d'engager les finances publiques. Et donc, nous sommes plus que favorable pour ce dossier. En tant qu'ancienne mairie, je comprends très bien la volonté de la commune d'intégrer dans son domaine cette parcelle.

Ma question pour notre ministre est la suivante. Puisqu'il existe d'autres parcelles dans la commune Punaauia, puisqu'il est question de « 22 parcelles de terre », est-ce que le Pays va effectuer à la carte d'autres transferts, puisque d'affectation on passe au transfert ? Est-ce que ce sera à chaque fois à la demande de la commune ou le Pays va prendre ses responsabilités pour faire le transfert de l'intégralité de ces parcelles, notamment Punaauia qui est une très très grande commune et qui a besoin de plus d'espace pour asseoir ses projets de la commune ?

Le groupe Tahoeraa huiraatira est favorable à ce dossier puisque nous étions tous à l'unanimité en commission. Merci.

Le président : Merci. J'invite Monsieur le vice-président à répondre aux interventions des orateurs.

M. Tearii Alpha : Merci. Bonjour à tous. Monsieur le président de la commission permanente, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Le projet qui est soumis aujourd'hui à votre approbation, cet avis qui a déjà été donné en septembre 2020, nous venons corriger une erreur de transfert sur une parcelle bien définie, ce qui va baisser donc la superficie totale du domaine public communal validée par ce transfert à 79 988 m².

C'est vrai que ce sont des procédures très longues parce que nous sommes obligés de passer par les services de l'État qui ont la tutelle sur la constitution du domaine public communal.

Pour une prochaine évolution statutaire, pourquoi pas ? C'est une bonne proposition que de simplifier ces procédures et nous laisser transférer directement par des procédures entre le Pays et les communes les superficies sollicitées par les communes. Nous soumettrons cette proposition dans nos futures discussions d'évolutions statutaires.

Pour la gestion du lagon devant Punaauia, il n'est pas du tout géré par les Affaires foncières, donc nous n'avons pas aujourd'hui la visibilité sur les redevances qui sont payées par les éventuels bateaux qui doivent payer des redevances puisque c'est une circonscription portuaire qui est organisée là-bas, et c'est le Port autonome qui est le gestionnaire de ce lagon. Donc, je n'ai pas d'infos disponibles à vous révéler aujourd'hui, on pourra le faire prochainement.

Les demandes de la commune de Punaauia sont, bien sûr, multiples. Il n'y a pas que ce domaine public qui est validé, puisque la commune est également affectataire de certaines parcelles du Pays. Et mercredi dernier, nous avons adopté au Conseil des ministres une affectation de la parcelle qui jouxte le Musée des Îles, toute la partie bord de mer du Musée des Îles, à la commune pour un projet d'intérêt communal. D'autres demandes d'affectations sont en cours, je ne vais pas les citer ici. Et donc nous travaillons bien sûr en bonne concertation avec le maire et son conseil municipal pour aider la commune à lancer des projets d'intérêt général dans sa commune.

Ensuite, il y a la situation du Mahana Beach, des parcelles Village Tahitien qui sont aujourd'hui affectées et qui sont transférées et gérées directement par l'établissement G2P, les grands travaux. C'est dans le cadre de ce projet qui est toujours attendu que ces projets que ces parcelles ont été acquises, soit par expropriation, soit par transfert du Pays. Donc, je ne peux pas vous répondre sur une affectation de ce littoral pour un projet de plage ou d'accès à la plage, mais il est évident que dans le projet Village Tahitien, une accessibilité au lagon est prévue à travers les différents plans de masse qui ont été validés par G2P.

La totalité des parcelles domaniales de Punaauia, je n'ai pas l'info ici, mais on peut la trouver facilement sur Otia. Donc, si vous avez accès à Otia, un programme qui permet de suivre les parcelles et de visualiser les différentes parcelles dans les différentes communes, cette information est facilement obtainable. Si vous voulez absolument que je vous réponde, j'appellerai la DAF et on aura la réponse dans 10 minutes. Laissez-nous le temps. Mais ce n'est pas une information qui est cachée. Toutes les superficies de parcelles d'intérêt domanial ou présumées « domaniales » dans une commune sont disponibles sur Otia.

Merci pour votre soutien. On revient pratiquement, un an après, corriger le premier avis qu'on a donné pour, enfin, définitivement, espérons-le, transférer ces parcelles qui étaient domaniales dans le domaine public communal. Et donc, tous les documents d'arpentage seront corrigés et seront transcrits au titre de la commune de Punaauia. Et bien sûr que c'est important pour une commune de constituer son domaine pour asseoir son patrimoine. Voilà. *Merci* pour votre soutien.

Le président : Merci Monsieur le vice-président. La parole est à Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Monsieur le ministre, nous sommes preneurs de toute information sur le domaine public du Pays au niveau de Punaauia. Si cela pouvait être transféré, pas du tout dans l'urgence, à l'assemblée, nous sommes preneurs.

Et par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma question concernant les extractions sauvages qui sont effectuées dans la vallée de la Punaruu.

M. Tearii Alpha : Celui qui est compétent pour les extractions, c'est le ministre de l'équipement avec la cellule GEGDP et qui se trouve à Tipaerui et qui est une cellule de la Direction de l'équipement. Ce sont les contrôleurs de cette cellule qui font le tour de l'île pour aller suivre les autorisations officielles et mettre des contraventions de grande voirie et mettre des contraventions de détournement des biens du Pays. Ça, ils le font régulièrement et s'il y a un souci, je vous encourage à pointer du doigt toutes ces entreprises qui ne respecteraient pas les autorisations du Pays ou qui n'auraient pas d'autorisations. Parce que je sais que la vallée la plus suivie de Tahiti, c'est la vallée de la Punaruu. Il y a un livre blanc, il y a des associations, il y a un conseil municipal qui est très attentif au suivi des travaux dans cette vallée. S'il y a le moindre souci, je pense qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Donc, si vous avez des informations sur ce type d'entreprise ou ce type d'extraction sauvage, votre rôle d' élu c'est aussi d'alerter peut-être le *maire* mais aussi l'Administration qui, aujourd'hui, contrôle ces extractions, soit ceux qui ont des autorisations avec des volumes de contrôle par rapport aux arrêtés autorisés ou soit fait le tour de l'île pour pointer du doigt et sanctionner les extractions illégales ou illicites. Donc n'hésitez pas à nous dire qui sont ces gens qui extraient illégalement. Mais aujourd'hui, la vallée de la Punaruu est plus suivie que celle de la Vaihiria, si on veut comparer. Donc, cela m'étonnerait que quelqu'un puisse faire ce qu'il veut pendant des mois et des mois sans qu'il soit pointé du doigt, à

moins qu'il y ait complicité. Maintenant, je regarde les élus de Punaauia, défendez votre vallée et alertez l'Administration s'il y a un vrai dérapage dans cette vallée.

Le président : Merci, Monsieur le vice-président. La parole est à Monsieur Faatau.

M. Luc Faatau : *Monsieur le président, Monsieur le vice-président, Madame la ministre, bonjour.*

Je voudrais juste venir compléter les informations qui viennent d'être données par Monsieur le vice-président, ministre des affaires foncières, à la question de notre collègue Éliane Tevahitua sur l'accessibilité du LVT sur Tahiti Mahana Beach.

Effectivement, il y a eu acquisition de cet espace dont une grande partie reste encore squattée. Mais, en attendant, il y a quand même eu l'aménagement d'un espace qui permette l'accès à la mer du public. L'espace du Parc Vairai a été mis en place à cette fin. Aujourd'hui, et je suis désolé de vous le dire, personne ne traverse les parties squattées c'est-à-dire que les gens qui sont sur ce site aujourd'hui et qui ne détiennent aucun titre, donc qui sont sans titre, ce sont des occupants illégitimes. Lorsque vous accédez à la mer par leur endroit, lorsque les pêcheurs de Punaauia passent par cet endroit, cela fait souvent l'occasion de querelles assez violentes. Et le seul espace d'accès paisible est celui qui a été mis en place par le Pays, le Parc Vairai. On sait pertinemment qu'on va avancer progressivement. Et comme vient de le dire notre vice-président, les accès publics à la mer vont être aménagés, ils font partie du projet qui doit se faire sur cet espace. Donc, moi, je voulais compléter en disant que l'accessibilité du public à la mer existe déjà mais on est obligé de réglementer l'accessibilité. Vous ne pouvez pas savoir le nombre de comportements d'incivilité qu'il y a sur cet espace. On a mis en place des toilettes, des sanitaires pour tout le monde. Cela devient des sanitaires carrément domestiques. Les gens viennent y faire leurs besoins, leur toilette, leur douche parce que, c'est normal, à côté, il n'y a pas forcément de l'eau courante et de l'électricité courant.

Cela pour dire que les comportements sont vraiment condamnables sur cet espace parce que beaucoup se comportent de manière pas du tout digne de notre statut de *personne originaire de Tahiti*. C'est terrible ! C'est pour cela qu'on est obligé de réglementer. Et cela coûte au Pays beaucoup d'argent. On ne met pas des vigiles par plaisir. On est obligé d'en avoir. Si on en n'avait pas, les comportements sur ce site seraient vraiment terribles. Tous les jours, même avec les vigiles, on est obligé d'intervenir pour faire la police, pour conserver le côté paisible du système. Comme le dit l'adage « *La nature a horreur du vide* », donc il ne faut pas qu'on le laisse vide, il faut qu'on l'occupe.

Et au niveau de l'exploitation de la zone lagunaire, c'est le Port autonome qui a la gestion de ce site ; ce qui n'est pas facile. Vous connaissez la législation lorsqu'il faut intervenir. Nous sommes intervenus déjà sur les bateaux en situation illégale, c'est un sacré problème. Le droit de la mer joue plutôt en faveur de l'occupant, même sans titre, malheureusement. *Merci.*

Le président : Merci. Nous passons à l'examen de l'avis, Madame Tepuaurarii.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Oui, Monsieur le président.

— Lecture de l'avis —

Le président : Merci. Nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... À l'unanimité. Merci. L'avis est adopté à l'unanimité. Merci, Monsieur le vice-président.

RAPPORT N° 72-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT L'APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE RELATIF À LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET AU STATUT DES FORCES ET DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DU QATAR
RELATIF AU STATUT DE LEURS FORCES

Présenté par M^{me} la représentante Augustine Tuuhia

Le président : Nous passons au rapport n° 72-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces.

Madame Sylvana Puhetini étant absente, car non membre de la CP, j'invite Madame Augustine Tuuhia à nous faire une présentation du rapport.

M^{me} Augustine Tuuhia : Merci, Monsieur le président, *et bonjour*. Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour*.

Par lettre n° 374/DIRAJ du 25 mars 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces.

L'accord avec la République de Maurice a été signé le 12 mars 2018 et celui avec l'État du Qatar le 25 novembre 2019. En termes d'architecture générale et de stipulations, ces accords sont conformes aux accords de même nature conclus entre la France et ses partenaires. Ils fixent l'ensemble des modalités de la coopération entre les parties concernées et ont notamment pour objectif de renforcer la coopération entre les forces armées en donnant un cadre juridique fiable, exhaustif et moderne aux activités menées. Si la Polynésie française est concernée au titre de ses compétences en matière douanière et fiscale, il est cependant peu probable que ces dispositions aient à s'appliquer en Polynésie française avec, en toute hypothèse, une très faible incidence sur les finances du Pays.

Au regard des éléments relatifs au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar relatif au statut de leurs forces, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, réunie le 9 juin 2021 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet de loi présenté. *Merci*.

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tahoeraa huiraatira, Tapura huiraatira, Tavini huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Terooatea.

M^{me} Sylviane Terooatea : Monsieur le président,

Concernant ce dossier sur les accords entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Maurice, en commission nous n'avons émis aucune question et aucune proposition. Donc nous suivons l'avis de la commission qui a été voté à l'unanimité. Voilà donc pour nous le groupe Tahoeraa huiraatira, on est bien sûr favorables. Notre avis est favorable. *Merci*.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Louisa Tahuhuterani.

M^{me} Louisa Tahuhuterani : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Même si cela est assez rare, ce n'est pourtant pas la première fois que notre assemblée est amenée à se pencher sur des accords nationaux avec la République de Maurice et l'État du Qatar. En 2009, en effet, l'assemblée s'était déjà prononcée sur un accord entre la République française et le Gouvernement de la République de Maurice relatif au séjour et à la migration circulaire de professionnels et, en 2015, sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements. Pour le Qatar, nous avons aussi convenu d'un accord l'an passé sur la reconnaissance réciproque des permis de conduire.

Avec le présent texte, nous abordons aujourd'hui, avec ces deux pays, la question de la coopération en matière de défense. On peut rappeler que les relations bilatérales sont nombreuses avec le Qatar et Maurice. Pour l'île Maurice, il s'agit essentiellement d'accord de co-gestion des espaces maritimes, avec le voisinage de l'île de la Réunion. La France est le 3^{ème} partenaire commercial de Maurice après l'Inde et la Chine, son premier pourvoyeur de touristes et son premier investisseur étranger avec 170 entreprises représentant plus de 14 000 emplois. La coopération est culturelle, scientifique et technique avec de nombreuses initiatives françaises dans le secteur de la formation, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Qatar et la France entretiennent des relations depuis la déclaration d'indépendance du pays en 1971 et l'ouverture croisée de représentations diplomatiques dès l'année suivante, mais auparavant l'entreprise Total est très vite devenue l'un des principaux partenaires du Qatar pour l'extraction et la valorisation des ressources en hydrocarbures du pays, et ce depuis 1936.

Au fil des années, de nombreux accords et contrats ont été signés avec le Qatar dans des domaines aussi variés que l'économie, l'éducation, la défense ou la lutte contre le terrorisme et, aujourd'hui, la France et le Qatar souhaitent renforcer leur coopération sur les grands enjeux mondiaux que sont le climat, l'éducation mondiale, la santé, les villes intelligentes et durables. En matière de défense, il existe entre la République française, Maurice et le Qatar, un SOFA, abréviation anglophone de Status Of Forces Agreement, soit, en français, un accord de statut des forces qui se traduit par une entente juridique entre un pays et une nation étrangère stationnant des forces armées dans ce pays.

Le présent texte a donc pour but de soutenir le projet de loi approuvant ces accords. C'est pourquoi je vous propose d'émettre à présent un avis favorable, comme ce fut le cas lors de la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes. Je vous remercie pour votre attention. *Merci*.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. L'assemblée est saisie d'un projet de loi autorisant le gouvernement français à signer des accords de défense avec l'État du Qatar, d'une part, et le gouvernement mauricien, d'autre part.

Vous vous en doutez, mon intervention sera brève, mais plus fournie que les discussions entre les élus membre de la commission des institutions et des affaires internationales qui s'est penchée sur ce dossier lors de sa séance du 14 juin. Les projets de rapport et d'avis n'ont suscité aucune discussion. Pourtant, le sujet est intéressant, car nul n'est censé ignorer que, derrière tout accord de défense bilatéral conclu entre la France ou toute autre puissance militaire et un tiers partenaire, il y a en toile de fond des enjeux économiques et géostratégiques majeurs. Ainsi, tout accord militaire et de défense, toute vente de matériels et d'équipements militaires sont la démonstration et l'illustration d'une diplomatie d'influence qui, souvent, se cache dans les détails et les clauses, parfois secrètes ou non écrites, contenues dans ces accords et qui ne sont jamais portés à la connaissance du grand public.

Ainsi, quand la France vend des sous-marins à l'Australie, quand elle vend des avions de marque Rafale à l'Indonésie ou quand elle vient pavoiser les mêmes appareils Rafale sur une ligne Paris Tokyo Papeete Hawaii (et ce fut le cas dernièrement lors de la visite récente du Président Macron dans notre pays), la France fait de la géopolitique. En l'espèce, la France venait illustrer chez nous ce fameux concept d'axe indopacifique, tant vanté par le Président Macron.

Donc, ma question serait : quels sont les enjeux contenus dans les deux projets d'accords de défense qui nous sont soumis aujourd'hui ? Pour la France, le Qatar et Maurice, quels sont les enjeux politiques, économiques, militaires et géostratégiques ? Plus spécifiquement, concernant le gouvernement de l'Ile Maurice, l'un des acteurs politique de l'Océan indien, quel est sa place exacte parmi les divers chaînons constitutifs de l'axe indopacifique ?

À ce stade, je présume que personne n'obtiendra de vraie réponse, tant les motifs et le contenu de l'étude d'impact de ces deux accords, tels qu'ils sont analysés dans les documents transmis à notre examen, sont dépouillés de toute information substantielle, hormis les éléments de langage lénifiants habituels. On y parle de « renforcement des modalités de coopération » et de « mise en œuvre d'un cadre juridique fiable » entre le Qatar, Maurice et la France. Le rapport se conclut en indiquant « le peu de probabilité pour que les dispositions de l'accord aient à s'appliquer en Polynésie avec, en toute hypothèse, une très faible incidence pour les finances du Pays ». Donc, nous ne saurons rien des tenants et aboutissants de ces accords qui ne nous concernent pas. Ce qui m'amène à m'interroger sur ce type de saisine qui vient encombrer notre travail législatif, déjà assez perturbé par une crise sanitaire majeure et inédite.

De plus, nous connaissons la valeur que l'État apporte à nos avis rendus sur ce type de dossiers : aucune valeur. C'est maintenant un fait avéré. En effet, quand nous adoptons un avis négatif, positif ou réservé, que cet avis soit assorti de recommandations ou de suggestions, tout cela reste lettre morte dans le processus réglementaire et législatif métropolitain auquel notre assemblée est associée par voix consultative.

In fine, nos avis passent aux oubliettes et ne sont jamais pris en considération, du moins pour ce type de saisine. Ainsi, les accords de défense, les traités internationaux négociés par la France et leur ratification et les multiples conventions bilatérales sont toujours adoptées par le Parlement national, indépendamment de notre propre positionnement.

Je voterai donc contre ce projet et je proposerai qu'à l'avenir, notre assemblée fasse l'impasse sur ce genre de saisine. Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci.* J'invite le gouvernement à répondre aux interventions. La parole est à Madame la ministre.

M^{me} Christelle Lehartel : Je n'ai rien à rajouter, Monsieur le président.

Le président : La parole est à Monsieur Luc Faatau.

M. Luc Faatau : Je voudrais intervenir sur ce dossier en disant qu'on ne peut pas se permettre de faire l'impasse sur ce genre de dossier. Même si effectivement nos avis ne sont pas toujours pris en compte, mais je pense que nous existons. Nous sommes quand même un Pays et ce qui pourrait nous concerner, il est à mon avis important que l'on soit également interrogé sur ça. Même si cet accord se passe loin de chez nous mais ce n'est pas aussi loin que ça, parce que pour avoir la paix et la stabilité dans le monde, il faut une certaine présence un peu partout. Je pense que je n'apprendrai rien à personne en disant que passer un accord avec le Qatar, c'est aussi avoir un accès sur ce qu'on peut appeler le golfe persique où c'est une zone actuellement géographique très très sensible. Ce sont des pays, notamment les pays voisins, qui sont très turbulents. Pour qu'un pays puisse rester puissant, il faut qu'il puisse avoir les moyens d'être présent un peu partout. Donc, passer ce genre d'accord, pour

moi, ne me semble pas inutile. On se dit loin de tout ça, mais en fait on n'est pas très très loin de tous ces dossiers-là, de tous ces pays-là.

L'île Maurice, à mon avis, c'est ma façon de voir les choses, c'est simple à comprendre l'accord de l'île Maurice : c'est un petit pays, indépendant, qui n'a pas les moyens, matériels, ni humain, ni financier, d'assurer sa sécurité propre et a besoin d'un pays beaucoup plus fort. Il a décidé de passer un accord avec l'État français, je pense que c'est tout à son honneur et c'est aussi tout à notre honneur parce qu'il nous faut nous mettre à l'abri de tout. Il ne faut pas croire que, dans notre Pacifique, on est isolé, on est à l'abri de tout ce qu'il peut se produire, de tout ce qu'il peut survenir dans le monde.

Voilà ce que je voulais rajouter. Merci.

Le président : Merci. Nous passons à l'examen de l'avis. Avez-vous des questions sur l'avis ?...

Nous passons au vote de l'avis : qui est pour ?... Le groupe Tahoeraa est pour. L'avis est adopté par 18 voix pour et 3 contre. Merci.

RAPPORT N° 111-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT L'APPROBATION DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN SUR LES SERVICES AÉRIENS
Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaraarii Teriitahi

Le président : Nous passons au rapport n° 111-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan sur les services aériens.

J'invite la rapporteure, Madame Tepuaraarii Teriitahi, à nous faire une présentation du rapport.

M^{me} Tepuaraarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président de la commission permanente. Madame la ministre, chers collègues, chers collaborateurs, chers internautes, je vous réitère mes salutations.

Ce projet de loi nous a été transmis pour avis par lettre n° 736/DIRAJ du 22 juillet 2021. Il a pour objet d'autoriser l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Tadjikistan sur les services aériens. Cet accord reprend, pour l'essentiel, les dispositions contenues dans le modèle d'accord aérien proposé par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale, dispositions qui permettent aux États d'organiser conjointement leurs relations en matière de services aériens internationaux. Il met en place entre la France et le Tadjikistan un cadre juridique bilatéral conforme, d'une part, aux normes internationales régissant le secteur aérien et, d'autre part, au droit européen qui s'est développé en la matière depuis 2002. La Polynésie française est concernée par le présent accord au titre de ses compétences douanières et fiscales. Il est toutefois peu probable que les dispositions douanières et fiscales qu'il contient aient vocation à s'appliquer localement, avec en toute hypothèse une très faible incidence sur les finances du Pays.

En définitive, cet accord ne soulève pas d'observations particulières du point de vue juridique. Pour mémoire, 15 projets de ratification ou d'approbation d'accords similaires ont déjà été soumis à notre assemblée qui a rendu sur chacun d'eux un avis favorable.

La commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, a examiné cette demande d'avis le 12 août 2021, elle s'est prononcée en majorité en faveur d'un avis favorable au projet de loi présenté. Et nous vous proposons donc d'adopter cet avis favorable.

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira, Tapura huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiiraatira, Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Oui. Merci, Monsieur le président. *Bonjour*, Monsieur le président de la commission permanente. Madame la ministre, mes chers collègues, *bonjour*

L'assemblée de la Polynésie française est saisie d'un projet de loi autorisant le gouvernement de la République française à signer un accord bilatéral avec la République du Tadjikistan sur les services aériens.

Lors de la séance du 13 août dernier de la commission du tourisme et du transport aérien qui avait analysé ce dossier, nous avons déjà fait part de notre étonnement voire de notre mécontentement face à ce type de saisine que nous trouvons, malheureusement, inutile et contreproductive. En l'espèce, nous sommes consultés sur l'établissement d'une ligne aérienne entre Douchanbé, la capitale du Tadjikistan, et Paris alors même que depuis 2013 aucune compagnie aérienne régulière n'ait marqué un intérêt pour se positionner sur cette ligne malgré un souhait régulièrement réitéré avec insistance des autorités tadjiks. Ni *Air France* ni, *a fortiori* *Air Tahiti Nui* du moins, je ne suis pas informée de l'idée d'établir une liaison entre Douchanbé et Papeete, ne se sont manifestées à ce jour. Tout cela pour mettre en avant l'inutilité de l'avis qui nous est demandé d'émettre aujourd'hui, d'autant plus que l'étude impact du projet d'accord stipule : « *Il est peu probable que les dispositions de l'accord aient vocation à s'appliquer localement, avec en toute hypothèse une très faible incidence sur les finances du Pays.* »

En ces temps incertains durant lesquels nous faisons face à une crise majeure aux conséquences inédites, j'estime que nos travaux législatifs ne doivent pas être perturbés par des sujets qui ne sont pas au cœur des préoccupations des Polynésiens. Par ailleurs, nous connaissons maintenant de longue date la valeur toute relative que l'État donne à nos avis dans le cadre de l'approbation de ce type d'accords bilatéraux, qu'il s'agisse d'accords de défense, de traités bi ou multilatéraux de coopération, ou en matière d'accords de réciprocité dans le secteur des transports aériens internationaux, nos avis ne sont pas jamais pris en considération. Notre assemblée n'a qu'un rôle de faire valoir dans le processus réglementaire et législatif métropolitain auquel nous sommes associés par voix consultative. Je voterai donc contre ce projet et je proposerai qu'à l'avenir, notre assemblée fasse l'impasse sur ce genre de saisine.

Néanmoins, pour conclure, je dirai que le seul intérêt que l'on pourrait trouver à ce dossier qui traite de la gestion et de l'utilisation des espaces aériens est celui de relancer éventuellement le débat sur les redevances qui seraient dues au Pays du fait de l'exploitation par l'État français dans le cadre de ses compétences régaliennes de l'espace aérien, atmosphérique et extra atmosphérique de la Polynésie française. J'ai bien posé la question à la commission du tourisme et du transport aérien en séance du 19 août 2021 mais, hélas, son président a botté en touche en m'indiquant que « *seul le ministre, absent ce jour-là, aurait pu répondre à ma sollicitation* ».

Je vous remercie de votre attention.

Le président : *Merci*. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiiraatira, Madame Tahiaata.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci. Monsieur le président, Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

Des archives de notre institution, je crois pouvoir dire que c'est la première fois que nous évoquons ici la République du Tadjikistan. Si l'on faisait un sondage parmi cette assemblée, je pense que beaucoup d'entre nous n'auraient même jamais entendu parler de ce pays dont le nom évoque un pays presque imaginaire. Mais le Tadjikistan existe bel et bien. Il s'agit d'un État de l'ex-URSS qui a des frontières avec la Chine et l'Afghanistan. Alors, me direz-vous, pourquoi parlons-nous dans notre assemblée de ce pays assez méconnu avec lequel il n'existe aucune liaison aérienne avec la France.

L'un des rares points communs entre notre pays et cette nation du fin fond de l'Asie, c'est qu'ils font partie tous les deux de la convention relative à l'aviation civile internationale qui a pour objet d'établir le cadre réglementaire mondial de la sécurité. Des accords fixent ensuite certains droits, comme celui de survoler le territoire sans atterrir ou d'effectuer des escales à des fins non commerciales à l'intérieur d'un cadre juridique bilatéral, qui s'appliquent aux deux pays signataires et qui, par exemple, permettent de fixer des normes internationales en matière de service aérien.

Et pour en venir à la Polynésie française, notre pays est concerné par l'accord existant entre la France et le Tadjikistan du point de vue fiscal et douanier. Comme cela a été fait à plusieurs reprises par le passé, nous avons déjà émis un avis favorable pour le même type d'accord avec des pays tels que, pour ne citer que les accords les plus récents de 2020, l'Angola, le Tchad, le Mozambique ou l'Éthiopie. Nous préconisons donc de continuer dans cette logique en émettant là aussi un avis favorable, ce dont je vous remercie par avance, en vous remerciant pour votre attention.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Madame la ministre, chers collègues, *bonjour*.

Cet accord signé le 8 novembre 2019 à Paris fait référence à la convention relative à l'aviation civile internationale qui a institué l'OACI dont le rôle principal est d'établir le cadre réglementaire mondial de la sécurité de l'aviation civile internationale. Cet accord permet de mettre en place entre la France et le Tadjikistan un cadre juridique conforme aux normes internationales régissant le secteur aérien. Il reprend pour l'essentiel les dispositions contenues dans le modèle d'accord aérien défini par l'OACI.

En ce qui concerne la Polynésie française, par le présent accord au titre de ses compétences douanières et fiscales, il nous a été confirmé par le représentant du Pays qui a assisté à la commission qu'il est cependant peu probable que les dispositions douanières et fiscales aient vocation à s'appliquer localement. En définitive, cet accord ne soulève pas d'observations particulières au point de vue juridique de notre part. Nous sommes donc favorables à cet avis. Merci.

Le président : Merci. J'invite Madame la ministre à intervenir.

M^{me} Christelle Lehartel : Merci, Monsieur le président. Mon intervention va être très courte.

Depuis le dossier précédent, effectivement les représentants du Tavini huiraatira nous demandent de faire l'impasse sur ce type de saisine à l'assemblée de Polynésie française. On répondra tout simplement et très directement que c'est faire peu de respect au statut de la Polynésie française puisque c'est une obligation statutaire qui est indiquée à l'article 9.

Je m'arrêterai là pour mon intervention, Monsieur le président. Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre. Nous passons à l'examen de l'avis. La discussion est ouverte sur l'avis.

N'ayant pas de demandes d'intervention, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... 18 voix pour et 3 contre. Donc, l'avis est adopté.

RAPPORT N° 112-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ORDONNANCE ÉTENDANT ET ADAPTANT À LA FONCTION PUBLIQUE DES COMMUNES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Présenté par M^{me} et M. les représentants Sylvana Puhetini et Teva Rohfritsch

Le président : Nous passons à l'examen du quatrième rapport, le n° 112-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Madame Sylvana et Monsieur Teva Rohfritsch n'étant pas membres de la CP, j'invite Madame Louisa Tahuhuterani à nous faire une présentation du rapport.

M^{me} Louisa Tahuhuterani : Monsieur le président, Madame la ministre,

Par lettre n° 727/DIRAJ du 19 juillet 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française un projet d'ordonnance étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ce projet d'ordonnance, pris sur le fondement de l'alinéa 1^{er} de l'article 74-1 de la Constitution vise un toilettage de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs. Amorçées par l'émergence d'un mouvement de grève en mai 2017, d'importantes phases de consultation et de discussions se sont tenues entre les instances communales locales à l'issue desquelles plusieurs propositions concrètes ont été arrêtées. Ces dernières ont ainsi pu être présentées aux différents cabinets ministériels métropolitains en novembre 2018 mais également aux services juridiques de la Direction générale des Outre-mer en février 2019. En août 2020, le haut-commissaire adressait pour avis au président du CSFPC une version de projet d'ordonnance quasiment identique à celui soumis. À ce titre, plusieurs réunions de concertation animées par le CGF se sont tenues avec les élus des communes et les partenaires sociaux composant le Conseil supérieur. Les travaux ont pu aboutir, au-delà d'un certain nombre de modifications rédactionnelles, à plusieurs propositions majeures validées à l'unanimité par les membres du CSFPC en sa séance plénière du 17 décembre 2020, puis transmises le 6 janvier 2021 à Monsieur le haut-commissaire.

Le présent projet d'ordonnance composé de 41 articles répartis en sept chapitres vient pour l'essentiel actualiser le statut de la fonction publique des communes de la Polynésie française au regard des évolutions législatives intervenues dans la fonction publique territoriale en métropole, sans adaptation. Malgré des avancées notables, le projet de texte ne tient pas compte des propositions émises par le CSFPC en termes d'adaptation aux communes de la Polynésie française. De plus, certains articles du projet appellent de fait un avis défavorable car inadaptés. Par conséquent, les objectifs ne sont que partiellement atteints, nonobstant les délais mis à l'élaboration de ce projet d'ordonnance depuis 2018. Il est donc nécessaire de reprendre la collaboration entre les instances locales communales et celles de l'État sur ce chantier.

Au regard de ces éléments, je vous propose, chers collègues, d'inviter l'assemblée à émettre un avis favorable au projet d'ordonnance présenté pour les seuls articles identifiés comme présentant des avancées notables. Au regard des éléments relatifs au projet d'ordonnance étendant et adaptant à la fonction publique des communes de la Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commission des institutions, des affaires internationales et européennes et des relations avec les communes, réunie le 11 août 2021 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable, pour les seuls articles identifiés comme présentant des avancées notables. Merci.

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur John Toromona.

M. John Toromona : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de la commission permanente, Madame le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, bonjour.

Le projet d'ordonnance qui nous est soumis concerne la fonction publique communale (qui est l'une des trois composantes de la fonction publique avec celles de l'État et du Pays). C'est le fruit d'un travail de longue haleine qui a réuni plusieurs acteurs et permis de travailler de façon collégiale avec l'État, les communes, les élus et les organisations syndicales. Jusqu'ici, la fonction publique des communes était régie par une ordonnance de 2005, ratifiée par une loi de 2007 jusqu'à une refonte en 2011 pour tenir compte des évolutions intervenues dans la fonction territoriale métropolitaine.

Le projet d'ordonnance qui nous intéresse a été initié dès 2017 avec les différents partenaires locaux du monde communal et le haut-commissariat. Il y a donc une volonté forte des communes, des partenaires sociaux et de l'État d'aboutir à un projet consensuel. Quelques difficultés sont apparues pendant ces discussions avec certaines adaptations qui faisaient l'objet d'un arbitrage en Direction centrale à Paris. Les services de la DIRAJ au niveau local étaient souvent de bon conseil mais faisaient l'objet d'incompréhension aboutissant au rejet de certaines dispositions. Pour prendre un exemple concret, il a été proposé de créer dans l'ordonnance une réglementation sur le télétravail qui a bien fonctionné l'an passé et qui existe en métropole mais que l'on ne retrouve pas dans le présent projet. Autre exemple, il a été proposé que notre commission de déontologie présidée par un magistrat du tribunal administratif soit maintenue au regard de nos spécificités et des sujets. Concrètement, cette commission va traiter, par exemple, d'une demande d'un agent communal qui souhaiterait avoir un revenu complémentaire en ouvrant une roulotte, ce qui n'est pas rare en Polynésie mais qui, en métropole, se ferait par la saisine de la Haute-autorité de la transparence et de la vie publique ; ce qui, pour des demandes venant de chez nous, signifierait des délais de traitement et d'attente interminables. Néanmoins, le projet d'ordonnance comporte plusieurs dispositions qui sont favorables à la fonction publique communale locale, se traduisant par des avancées notables en matière de droits sociaux, de mobilité, de droit d'intégration.

Sur ces avancées notables traduisant une modernisation du texte, nous proposons d'émettre un avis favorable en émettant un bémol pour certaines dispositions qui nous semblent défavorables ou inadaptées, et pour lesquelles de nouvelles négociations seront nécessaires à l'avenir entre les différentes instances communales et l'État.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. Notre assemblée est saisie d'un projet d'ordonnance étendant et adaptant à la fonction publique communale locale certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale métropolitaine, sous réserve d'adaptations.

En Polynésie, la fonction publique communale est régie par l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée qui dote les 48 communes, les groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs d'un statut général des fonctionnaires communaux qui leur garantit des droits fondamentaux et organise la fonction publique communale.

Le projet d'ordonnance s'inscrit dans la suite des grèves de mai 2017 et des concertations qui s'ensuivirent. Il propose de toiletter l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 de manière à rendre la fonction publique communale plus attractive et à l'actualiser par rapport aux évolutions de la fonction publique territoriale en France métropolitaine.

Les principales avancées de ce projet d'ordonnance portent ainsi sur : 1^o, la possibilité de recruter, d'une part, des contractuels dès lors que des emplois de toutes catégories confondues A, B, C et D sont

vacants, d'autre part, des fonctionnaires du Pays en détachement sans qu'il soit besoin de les recruter de manière contractuelle ; 2°, la disparition de la notation remplacée par l'appréciation de la valeur professionnelle, l'interdiction du harcèlement et des comportements sexistes, et le bénéfice de la protection fonctionnelle ; 3°, le renforcement des missions du Conseil supérieur de la fonction publique communale qui sera composé d'élus non nécessairement membres du comité des finances locales et sera obligatoirement consulté pour tout texte concernant la fonction publique communale. Il pourra être saisi par les services de l'État en Polynésie ; 4°, l'accès aux emplois de la fonction publique communale qui est facilité pour les travailleurs handicapés avec la suppression de l'absence de limite d'âge opposable, de même que pour les emplois C et D qui ne nécessiteront aucun concours (De surcroît, l'avis de la commission administrative paritaire est requis pour le licenciement d'un stagiaire non agréé) ; 5°, les nombreux droits reconnus aux agents tels que l'avancement de grade, le reclassement des non titulaires, le temps partiel thérapeutique, les congés de formation personnelle et professionnelle, les congés de paternité ou parental, l'aménagement horaire en cas d'allaitement de son enfant, etc. même si, en contrepartie, le reclassement pour inaptitude physique est supprimée et la radiation de la fonction publique communale est actée en cas d'intégration dans une autre fonction publique ; 6°, les dispositions transitoires ouvrent jusqu'au 31 décembre 2021 le délai pour intégrer la fonction publique communale.

Outre les observations sur la forme émises par le gouvernement vis-à-vis de ce projet d'ordonnance, les observations sur le fond proposent de repousser l'échéance au 31 décembre 2023 pour les agents n'ayant pas encore intégré la fonction publique communale et constatent la non intégration de certaines propositions émises par le Syndicat de promotion des communes et le Centre de gestion et de formation telles que le télétravail, la laïcité, les départs volontaires.

À notre niveau, si nous agréons aux réelles avancées en matière de droits des fonctionnaires communaux, une disposition, Madame la ministre, nous inquiète pour la préservation et la promotion de l'emploi local. Le rapport de présentation précise la coexistence de trois fonctions publiques en Polynésie : celles de l'État, du Pays et des communes. Toutes trois disposent d'un statut général très avantageux pour leurs agents respectifs et le présent texte facilite et consacre les passerelles entre elles, mais pas que. Ainsi, l'article 9 prévoit que les emplois permanents dans les communes peuvent être non seulement occupés par des fonctionnaires du Pays mais également par les fonctionnaires de l'État, les fonctionnaires territoriaux et les fonctionnaires hospitaliers de France métropolitaine. Ces agents « placés en position de détachement ou mis à disposition » pendant trois ans pourront voir leurs contrats renouvelés une fois. Mais le détachement peut même, le cas échéant, être suivi d'une intégration définitive. Arriverait-on un jour à la situation où la grande majorité des postes de cadres communaux soient occupés par des expatriés ? Telle est ma grande crainte vis-à-vis de ce texte. J'attends que vous répondiez à cette question-là, à cette problématique-là.

Par ailleurs, au vu des avantages de carrières proposés dans les trois fonctions publiques d'État, du Pays et des communes, il est plus attractif pour un jeune polynésien doté de diplômes supérieurs d'intégrer l'un de ces corps afin de bénéficier d'avantages non négligeables, d'un travail garanti à vie et de salaires indexés plutôt que de se lancer dans l'entrepreneuriat ou travailler dans le secteur privé.

De plus, force est quand même de constater que l'écart se creuse de plus en plus entre les salariés du secteur privé productif, un secteur qui est abonné aux emplois précaires et aux CDD, et la classe, il faut le dire, dorée des fonctionnaires, pourtant rémunérés grâce aux impôts prélevés sur l'ensemble des Polynésiens. Combien de temps cette situation durera-t-elle ?

Je terminerai en vous remerciant de votre attention et de bien vouloir répondre à ces problématiques énoncées. Merci.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, chers collègues, chers collaborateurs, bonjour.

Je ne vais pas être longue dans mon intervention.

Je rejoins les interventions de mes collègues. Cependant, comme ma collègue Madame Sylviane Teroatea a sollicité le retrait de ce texte pour certaines raisons. Je trouve que certaines dispositions qui sont annoncées dans ce projet d'ordonnance font l'objet d'une décision trop hâtive à l'heure actuelle, à mon sens, et de ma compréhension de la lecture du projet d'ordonnance. Malgré qu'il se décline en sept chapitres, on ne parle uniquement que de modifications rédactionnelles. Par contre, on ne parle pas de modifications financières qui, quand même, ont un impact sur les budgets des communes. Nous avons certaines dispositions réglementaires qui sont soulevées dans les sept chapitres qui sont, ici, énumérés dans ce projet d'ordonnance, malgré la volonté des syndicats et des communes, mais on ne parle pas de qui va prendre cet impact financier lorsqu'il y aura des modifications des dispositions réglementaires dans ces sept chapitres.

Donc, à mon sens, je rejoins certains avis qui disent que, face à ce texte qui a été revu, il y a des dispositions qui doivent être défavorables, il y a d'autres qui doivent être négociés à nouveau. L'objet de mon intervention n'est pas de dire qu'on est défavorables, mais il manque encore certaines choses à l'intérieur de ce projet d'ordonnance qu'il faut revoir que, si on avantage le salarié, il faut aussi avantager l'employeur qui est la commune.

Voilà un peu l'avis que nous donnons ; et moi, je m'abstiendrai sur ce texte. Merci.

Le président : Merci. La parole est à Madame Tepuaurarii Teriitahi.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Je remercie les intervenants précédents et je voulais apporter ma petite contribution parce que j'ai un petit peu piloté les différents groupes de travail qu'il y a eu avec le Conseil supérieur de la fonction publique communale en ma qualité de première vice-présidente du CGF.

Il est vrai qu'il y a eu beaucoup de concertations et qui ont commencé il y a bien longtemps, comme le dit le rapport et comme Madame la rapporteure l'a bien détaillé. Déjà depuis 2017, il a commencé à y avoir des discussions sur les règles statutaires de la fonction publique communale qui sont applicables en Polynésie française parce qu'effectivement, on s'est très vite rendu compte des problématiques d'application en Polynésie. Donc, il y a eu un gros travail de concertation et un gros travail de réunion qui ont été fait avec les différents partenaires sociaux concernés et puis l'État également qui a apporté sa contribution à travers la DIRAJ. Il y a eu plus de six réunions de quatre heures, donc plus de 24 heures de travail, pour aboutir aux propositions que vous avez pu voir qui ont été également communiquées, les propositions du Conseil supérieur de la fonction publique communale et surtout des propositions sur lesquelles il y a eu un consensus puisqu'elles ont été adoptées à l'unanimité. Ce qui veut dire que tous les partenaires locaux étaient d'accord pour les propositions qui ont été faites à l'État par rapport à l'avis nous concernant.

Et il est vrai, et c'est là que je vais rejoindre effectivement les remarques faites par nos collègues du Tahoeraa, que par rapport à tout ce qui a été proposé, il n'y a pas grand-chose qu'on a retenu en fait, que l'État a retenu dans le projet d'ordonnance. Donc, si vous faites la comptabilité, il y a finalement 22 articles sur lesquels on a tenu compte de l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique communale et 23 sur lesquels effectivement on n'a pas retenu nos propositions. Il est vrai que, parmi les articles sur lesquels on a retenu les propositions, il y a cette prolongation du délai d'intégration qui est un enjeu important pour certaines communes. Et je vais citer ici la commune de Hiva-Oa qui est très, très en retard par rapport à ces intégrations et qui avait la volonté d'aller dans ce cheminement-là. Il y a donc cette possibilité. Et je vais rectifier l'année parce qu'en fait, ce n'est pas le 31 décembre 2023 mais le 31 décembre 2022. C'est la date jusqu'à laquelle ceux qui n'ont pas intégré auront la possibilité d'intégrer. Ça, c'est une avancée majeure.

C'est pour cela que, finalement, l'avis qui est donné ici est un avis favorable très mitigé et je tiens vraiment à le préciser ici. Il est favorable pour certaines dispositions qui sont dans le bon sens, dans le sens des communes, mais il est effectivement très réservé pour certains points, et c'est aussi dans le tableau qui est annexé à l'avis puisque l'avis ne dit pas tout simplement : nous sommes favorables, point. Non ! Nous sommes favorables sur certains points qui présentent des avancées notables pour la Polynésie française, mais nous sommes bien sûr tout à fait réfractaires, voire quasiment opposés, à tout ce qui nécessite des adaptations pour la Polynésie et dont on veut tenir compte. Et je veux aussi, sans faire de polémiques là-dessus, insister sur l'aspect culturel qui est vraiment une de nos spécificités parce que tout ce qui touche à la religion, pour nous, c'est très, très important. Il y a des choses qu'on souhaite vouloir maintenir et, c'est tout ce qui attrait à l'aspect culturel. Or, on n'a pas tenu compte de cela dans le projet d'ordonnance et on peut le regretter. Mais cela peut faire l'objet effectivement à nouveau de discussions. Tout cela n'est pas fermé. Aujourd'hui, on donne un avis sur le présent projet. Mais, comme l'a dit tout à l'heure Sylviane Terootea, lorsque nous avons discuté sur la possibilité de remettre cela à une discussion en séance plénière, nos parlementaires pourront certainement toujours agir pour pouvoir compléter et faire prendre en compte ces spécificités par d'autres vecteurs législatifs et on compte effectivement sur eux pour faire ce travail-là.

En ce qui nous concerne, c'est vrai qu'on est un peu pris ici par les délais de présentation devant le Conseil d'État et c'est vrai que c'est ça qui est dommage. Si ça passait au Conseil d'État en octobre je pense qu'effectivement, on aurait dû reporter le dossier et pouvoir en débattre avec l'ensemble de nos représentants et, en particulier, nos *maires* qui auraient pu, chacun, effectivement donner leur avis dans cette assemblée. Or, ici, on est contraint par les délais puisque, comme l'a dit notre secrétaire générale adjointe tout à l'heure, nous sommes contraints par un délai au Conseil d'État en septembre, notre session budgétaire s'ouvre mi-septembre, ça sera donc trop tard pour nous pour donner un avis d'ici là. C'est pour ça qu'aujourd'hui nous allons suivre cet avis, donner un avis favorable, mais j'avoue que c'est un petit avis favorable du bout des lèvres parce qu'on ne va pas non plus ne pas donner d'avis au Conseil d'État. Mais, effectivement, on compte sur un travail à continuer pour obtenir des choses qu'on a pu demander lors des différents groupes de travail qu'on a pu organiser.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame Terootea.

M^{me} Sylviane Terootea : Merci, Monsieur le président. En écoutant les interventions des unes et des autres, c'est vrai que la fonction publique communale est la dernière-née des fonctions publiques dans notre pays. Effectivement, cet impact financier avec le toilettage de cette ordonnance n'est pas clarifié aujourd'hui. Et moi, j'attire l'attention des collègues maires, qui ne sont pas présents et c'est pour cette raison que nous avons demandé d'intégrer en séance plénière... On s'est abstenu, mais aujourd'hui cet impact financier aura un impact très fort sur les budgets des communes. Or, nous savons que les budgets des communes aujourd'hui souffrent avec cette crise que nous subissons en plus de cet impact financier obligatoire dans nos communes. Et je souhaite que nos *maires* saisissent l'État parce que j'attire aussi votre attention sur les arrêtés d'application puisque l'ordonnance que nous allons voter, les arrêtés d'application qui ne seront pas écrits par les communes ni par d'autres mais uniquement par l'État c'est le plus difficile puisque nous avons participé à toutes les réunions au CGF, au SPC et au Conseil supérieur de la fonction publique communale. Les arrêtés d'application doivent être écrits en concertation avec tous les *maires* et non pas uniquement par l'État pour minimiser et surtout pour respecter la spécificité polynésienne.

Merci.

Le président : Merci. J'invite Madame la ministre à répondre aux interventions des orateurs.

M^{me} Christelle Lehartel : Merci, Monsieur le président. Encore une fois, je vais être brève parce qu'effectivement, le sujet de la fonction publique communale est un large sujet. On se rend bien

compte d'ailleurs ce matin que c'est encore un grand débat. Mais effectivement nous sommes encore limités par les échéances et, donc, on retient toutes vos interrogations et je pense que c'est toujours les mêmes interrogations qui sont posées depuis le début de la réflexion en tous les cas sur ce dossier : les emplois locaux, les impacts financiers et puis toute l'adaptation au niveau polynésien.

Et comme vous l'avez dit, comme nous le disons, nous avons des parlementaires qui sont présents au sein de l'État, donc continuons en tous les cas ensemble — et comme Madame Sylviane Teroatea vient de le dire — continuons ensemble sur ce débat-là, sur ce sujet-là, pour faire avancer ensemble le dossier des communes de manière à ce que la Polynésie, les informations en tous les cas, les idées, les soucis polynésiens soient pris en compte de manière à ce que l'on puisse avancer équitablement en tous les cas sur ce dossier sur nos agents des communes et sur les communes polynésiennes.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le président. Je vous remercie.

Le président : Merci, *Madame la ministre*. Nous passons à l'examen de l'avis. Avez-vous des questions sur l'avis ?...

N'ayant pas de demandes d'intervention, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... Avec 18 voix pour et 3 abstentions, l'avis est adopté. Merci.

La parole est à Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Si cela ne dépendait que de moi, je me serai abstenue mais c'est la consigne du groupe, de notre président de groupe de voter favorablement ce texte.

Le président : Merci.

RAPPORT N° 108-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET D'ORDONNANCE PORTANT CODIFICATION DE LA PARTIE LÉGISLATIVE DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présenté par M. John Toromona

Le président : Nous passons au rapport n° 108-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance portant codification de la partie législative du code général de la fonction publique.

J'invite le rapporteur, Monsieur John Toromona, à nous faire une présentation du rapport.

M. John Toromona : Merci, Monsieur le président. Monsieur le président de la commission permanente, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues,

Par lettre n° 724/DIRAJ du 15 juillet 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française un projet d'ordonnance portant codification de la partie législative du code général de la fonction publique.

Ce projet d'ordonnance est pris en application de l'article 55 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui habilite le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à l'adoption d'une telle codification afin de renforcer la clarté et l'intelligibilité du droit. Ce projet de création d'un code de la fonction publique remonte à décembre 1995 lorsque la Commission supérieure de codification avait adopté, à l'époque, un programme général de codification pour la période 1996-2000 qui comprenait notamment un code de la fonction publique.

Après de nombreuses habilitations successives, le chantier de la codification du droit de la fonction publique a ainsi été repris et l'habilitation portée par la loi du 6 août 2019 marque alors la ferme volonté de la mener à son terme afin de rassembler dans un texte unique les règles applicables aux

trois versants de la fonction publique métropolitaine (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière).

En lieu et place d'une simple juxtaposition des dispositions s'appliquant à chaque fonction publique, le projet de code a pour ambition de s'inscrire dans une approche globale et selon une architecture qui leur est commune. En effet, cette codification à droit constant s'articule par thèmes, répartis en 9 livres : droits, obligations et protection ; dialogue social ; recrutement ; politique des ressources humaines ; parcours professionnels ; temps de travail ; rémunération et avantages divers ; prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail ; dispositions particulières à certains emplois. Cette structure a été pensée pour gagner en lisibilité et en cohérence, permettant de faciliter la gestion par les employeurs publics et rendant accessible aux agents publics, dans un document unique, les dispositions législatives qui régissent leur carrière. La Polynésie française étant régie par le principe de spécialité législative, l'article L.10 du projet de code fixe expressément l'application de plein droit de ses dispositions aux agents publics de l'État, sous réserve des dispositions particulières inscrites dans chaque livre du code.

Au sein de l'Administration polynésienne, la Polynésie française compte parmi ses effectifs des fonctionnaires de l'État détachés auprès de ses services, des fonctionnaires appartenant aux corps de fonctionnaires de l'État pour l'Administration de la Polynésie française (CEAPF) et des agents de l'État autres que les fonctionnaires CEAPF mis à la disposition de la Polynésie française. Les fonctionnaires de l'État détachés auprès de la Polynésie française sont soumis aux règles de l'Administration d'accueil. S'agissant des CEAPF, l'article L.952-1 du futur code pose des dispositions particulières à leur égard en reprenant les dispositions de l'article 1 de la loi du 11 juillet 1966 relative à la création des CEAPF. Les fonctionnaires de l'État autres que les fonctionnaires CEAPF mis à la disposition de la Polynésie française restent, quant à eux, soumis au statut général et au statut particulier qui régit leur corps ainsi qu'aux règlements fixant les conditions de service dans les territoires d'outre-mer des fonctionnaires de l'État en fonction dans les services de l'État.

Enfin, par l'application des articles combinés 13 et 14 de la loi organique statutaire de la Polynésie française qui fixent la compétence de principe de la collectivité et la compétence d'attribution de l'État, le projet d'ordonnance n'empiète pas sur les compétences de la Polynésie française.

Au regard de ces éléments, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, réunie le 5 août 2021 pour examiner ce dossier, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet d'ordonnance présenté. Merci.

Le président : *Merci.* Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tahoeraa huiraatira, Tapura huiraatira, Tavini huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Par lettre n° 724/DIRAJ du 15 juillet 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française un projet d'ordonnance portant codification de la partie législative du code général de la fonction publique.

Le présent projet d'ordonnance pris en application de l'article 55 de la loi n° 2019-828 qui habilite le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance a pour objet de codifier, à droit constant, les règles applicables aux trois fonctions publiques métropolitaines en effectuant une articulation par thèmes. Subsidiairement, le futur code prévoit de créer certains articles à des fins de cohérence. Le champ d'application du code est celui défini par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et partant, ce nouveau code excluent les dispositions relatives à certains agents publics. Conséquemment à la création de ce code, le projet d'ordonnance abroge la loi du 13 juillet 1983 précitée et les lois statutaires existantes des trois fonctions publiques. Sont également abrogées les dispositions obsolètes, redondantes ou transitoires. En vertu du principe de spécialité

législative régissant la Polynésie française, l'article L.10 du projet de code fixe expressément l'application de plein droit de ses dispositions aux agents publics de l'État, sous réserve des dispositions particulières inscrites dans chaque livre du code.

Au sein de l'Administration polynésienne, la Polynésie française compte parmi ses effectifs des fonctionnaires de l'État détachés auprès de ses services, des fonctionnaires appartenant aux corps de fonctionnaires de l'État pour l'Administration de la Polynésie française (CEAPF) et des agents de l'État autres que les fonctionnaires CEAPF mis à la disposition de la Polynésie française. Les fonctionnaires de l'État détachés auprès de la Polynésie française sont soumis aux règles de l'Administration d'accueil, notamment celles de la délibération n° 98-145 APF du 10 septembre 1998 modifiée relative au régime applicable aux fonctionnaires civils et militaires en position de détachement auprès du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics.

S'agissant des CEAPF, l'article L.952-1 du futur code pose des dispositions particulières à leur égard en reprenant, tout en les adaptant légèrement, les dispositions de l'article 1 de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'État pour l'Administration de la Polynésie française. Leurs modalités d'application seront déterminées par décrets pris en Conseil d'État (article L.952-3). Les fonctionnaires de l'État autres que les fonctionnaires CEAPF mis à la disposition de la Polynésie française restent, quant à eux, soumis au statut général et au statut particulier qui régit leur corps ainsi qu'aux règlements fixant les conditions de service dans les territoires d'outre-mer des fonctionnaires de l'État en fonction dans les services de l'État.

Enfin, par l'application des articles combinés 13 et 14 de la loi organique statutaire de la Polynésie française qui fixent la compétence de principe de la collectivité et la compétence d'attribution de l'État : la Polynésie française est compétente pour sa fonction publique, dont le statut général est fixé par la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 ; et l'État est compétent en ce qui concerne sa fonction publique civile et militaire et le statut de ses autres agents publics.

En conséquence, le projet d'ordonnance n'empiète pas sur les compétences de la Polynésie française puisqu'il concerne uniquement les agents relevant d'un des trois versants de la fonction publique métropolitaine. Au regard de ces éléments et avec la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, réunie le 5 août 2021 pour examiner ce dossier, nous émettons un avis favorable au projet d'ordonnance présenté. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Monsieur Luc Faatau.

M. Luc Faatau : *Monsieur le président, chers ministres, chers collègues, bonjour.*

Un petit rappel préalable ne me semble pas inutile pour appréhender l'avis qui nous est soumis par ce texte. La fonction publique française regroupe trois secteurs distincts à savoir les agents occupant des emplois civils permanents de l'État, des collectivités territoriales que sont les communes, départements et régions, et certains établissements publics notamment hospitaliers, sociaux et médico-sociaux. Plusieurs étapes juridiques et législatives devaient conduire à la rédaction d'un texte unique regroupant les règles applicables aux trois versants de la fonction publique. L'objectif d'un tel projet était de gagner en cohérence et en lisibilité, ce qui a abouti à l'élaboration du code de la fonction publique.

C'est la partie législative dudit code qui nous intéresse ici. Celle-ci est composée de neuf parties (ou livres) parmi lesquelles on peut citer, entre autres : les droits ; les obligations et la protection ; la rémunération et les avantages ; et le dialogue social. Le texte original définissait les droits et les obligations des fonctionnaires par une loi de juillet 1983, mais la nouvelle mouture prévoit d'exclure les dispositions relatives à certains agents publics dont je vous épargnerai la liste exhaustive mais parmi lesquels se trouve le personnel des collectivités d'outre-mer soumis au principe de spécialité législative. Il est donc désormais prévu d'abroger ladite loi, tout comme les lois statutaires des trois fonctions publiques et de rendre applicable la création de ce nouveau code à la Polynésie française

notamment, puisque c'est, bien entendu, ce qui nous intéresse. À noter que les compétences État/Pays sont respectées, conformément aux articles 13 et 14 de la loi statutaire.

Le but de la « manœuvre », si vous me permettez cette expression étant, je le répète, une meilleure lisibilité et cohérence, nous proposons d'émettre un avis favorable et vous remercions de bien vouloir également vous prononcer en ce sens, en vous remerciant pour votre attention.

Le président : *Merci.* La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Monsieur le président, Madame la secrétaire, *chers ministres*, chers élus, chers collègues, *bonjour*.

Par lettre du 15 juillet 2021 ci-dessus référencée, le haut-commissaire de la République en Polynésie française va faire parvenir aux fins d'avis de l'assemblée de Polynésie un projet d'ordonnance portant codification de la partie législative du code général de la fonction publique. Dans la présentation de ce projet d'ordonnance par le ministre de la transformation et de la fonction publique au président de la République, on viendra préciser que la présente ordonnance a été élaborée en application de l'article 55 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique habilitant le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à l'adoption de ce texte, ceci dans un souci de renforcer la clarté et l'intelligibilité du droit.

Par ce projet d'ordonnance, il s'agit d'apporter des modifications en respectant la hiérarchie des normes et la cohérence rédactionnelle des textes, l'harmonisation de l'état du droit et l'adaptation au droit de l'Union européenne ainsi qu'aux accords internationaux ratifiés, ou encore des modifications pour remédier aux éventuelles erreurs matérielles, abroger les dispositions obsolètes ou devenues sans objet, adapter les renvois faits à l'arrêté, au décret ou au décret en Conseil d'État à la nature des mesures d'application nécessaires et étendre l'application des dispositions codifiées dans le respect des règles de partage de compétences prévues par la loi organique, notamment à la Polynésie française, avec les adaptations nécessaires portant également sur les dispositions déjà applicables. Il s'agit ici de la sixième habilitation donnée au gouvernement pour codifier par ordonnance la partie législative du code de la fonction publique, l'objectif étant de rassembler dans un texte unique les règles applicables aux trois versants de la fonction publique et faire ainsi apparaître les traits communs.

Actuellement, il existe une loi générale et une loi pour chaque fonction publique, qu'elle soit d'État, territoriale et hospitalière, avec une déclinaison sur les positions, la rémunération ou encore la discipline... Quant au futur code, il s'organise par thèmes avec 1 383 articles répartis en 9 livres, il fusionne les dispositions équivalentes entre fonctions publiques, propose une rédaction simplifiée de textes complexes et dispersés. Le périmètre de ce code reflète le champ d'application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il exclut les dispositions relatives aux magistrats judiciaires, aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, aux personnels médicaux des établissements publics de santé, aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, aux assistants maternels ou familiaux, aux personnels des collectivités d'outre-mer n'obéissant pas au principe d'assimilation ou ne relevant pas de la compétence du législateur ordinaire comme la Polynésie française, et aux dispositions sur la pension des retraites des fonctionnaires et agents de droit public incluses dans le code des pensions civiles et militaires de retraite. Concernant les statuts spéciaux des fonctionnaires de l'État (police nationale, administration pénitentiaire, etc.), il a été décidé de codifier les dispositions législatives les prévoyant. Le plan du projet de code est ainsi structuré : Livre I^{er} droits, obligations et protection ; Livre II dialogue social ; Livre III recrutement ; Livre IV politique des ressources humaines ; Livre V parcours professionnels ; Livre VI temps de travail ; Livre VII rémunération et avantages divers ; Livre VIII prévention et protection en matière de santé et de sécurité de travail ; et Livre IX dispositions particulières à certains emplois.

Ce projet d'ordonnance qui est soumis à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française s'inscrit dans les compétences de l'État telles que définies par la loi organique statutaire du 27 février 2004. N'ayant

pas d'observations particulières à faire si ce n'est qu'il s'agit ici de donner un avis sur un projet de texte qui relève de la compétence de l'État français. Notre représentant s'étant abstenu lors du vote sur ce projet de texte à la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 5 août 2021, il en sera de même pour nous, le groupe Tavini huiraatira. *Merci bien.*

Le président : *Merci.* J'invite Madame la ministre à répondre aux interventions des orateurs. Madame la ministre n'ayant pas de réponse à apporter à ces derniers, nous passons à l'examen de l'avis.

N'ayant pas de demandes d'intervention, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... Avec 3 abstentions et 18 voix pour, l'avis est adopté.

Merci, Madame la ministre. Bonjour, *Monsieur le ministre.*

RAPPORT N° 107-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR UN PROJET D'ORDONNANCE RELATIF À LA PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE VII DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET UN PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AUX TITRES IER ET II DE LA PARTIE LÉGISLATIVE DU LIVRE VII DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Présenté par M. et M^{me} les représentants Luc Faatau et Béatrice Lucas

Le président : Nous passons au rapport n° 107-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur un projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et un projet d'ordonnance relatif aux titres Ier et II de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier.

J'invite le rapporteur Monsieur Luc Faatau à nous faire une présentation du rapport.

M. Luc Faatau : *Encore une fois, bonjour.* Nous sommes saisis d'un avis sur un projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier.

Prise sur habilitation donnée par le III de l'article 218 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, cette ordonnance a pour objet de réécrire les dispositions du code monétaire et financier applicables en outre-mer contenues dans son livre VII. Par lettre du 26 juillet 2021, sur le fondement de la même habilitation, l'assemblée a été saisie pour avis d'un projet d'ordonnance relatif aux titres I^{er} et II de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier.

En liminaire, il convient de souligner que l'objet et les dispositions du projet d'ordonnance soumis le 26 juillet 2021 coïncident et se recoupent, à quelques différences près, avec le projet d'ordonnance et les titres I^{er} et II de la partie législative du livre VII du code qui y sont annexés, transmis pour avis le 28 juin 2021. En effet, le premier projet d'ordonnance porte sur la totalité du livre VII du code monétaire et financier, et notamment les titres I^{er} et II qui font l'objet du second projet d'ordonnance. Par ailleurs, les exposés des motifs qui accompagnent ces deux projets sont similaires, s'agissant des dispositions concernées. Ainsi, pour des raisons de cohérence et de pertinence, l'assemblée ou la commission se prononcera sur les deux projets dont elle a été saisie dans le même avis.

Le projet d'ordonnance est composé de 9 articles. Lui sont annexées des dispositions qui constituent la nouvelle partie législative du livre VII du code monétaire et financier. La rédaction actuelle de ladite partie sera abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance fixée au 1^{er} octobre prochain. Il procède à la réorganisation et à la clarification des dispositions législatives du livre VII qui sont rendues nécessaires par le développement accru des dispositions dans l'ensemble du code, dû à l'intense innovation du droit européen suite à la crise financière de 2008. C'est pourquoi il en propose une nouvelle présentation et réécrit la quasi-totalité des articles dans le but de rendre le code plus accessible, de répondre aux besoins des usagers, en particulier ultramarins, et de faciliter l'activité des opérateurs financiers et des entreprises. À cet effet, plusieurs modifications sont proposées : tout d'abord les dispositions d'extension sont réécrites en suivant la technique rédactionnelle des « *compteurs*

Lifou » qui permet d'une part, de préciser, pour chaque disposition étendue, la référence du texte d'où est issue la version applicable et, d'autre part, d'identifier par une disposition explicite toutes les règles applicables de plein droit ; ensuite, il est procédé à de nouvelles extensions et adaptations et à l'abrogation de dispositions obsolètes ; enfin, l'architecture globale du livre VII a été révisée (Il comporte 545 articles désormais répartis en 8 titres, selon un plan thématique qui suit le plan des livres I^{er} à VI métropolitains et respectant les différences statutaires entre territoires d'outre-mer). Les deux premiers titres du livre VII édictent des dispositions générales tandis que les titres suivants étendent en les adaptant le cas échéant les articles utiles des livres I à VI du code monétaire et financier.

Les différences de rédaction contenues dans le second projet d'ordonnance I consistent principalement : au niveau du projet d'ordonnance en lui-même, en des rajouts et modifications de référence de certaines dispositions remplacées et en la modification de la date d'entrée en vigueur des dispositions des titres I^{er} et II, repoussée au 1^{er} mars 2022 au plus tard ; enfin, au niveau des titres I^{er} et II annexés, au rajout d'un règlement à la liste des règlements européens rendus applicables en Polynésie dans des conditions fixées par le ministre en charge de l'économie métropolitain et en quelques modifications rédactionnelles.

Les observations que nous souhaitons formuler sur ces projets d'ordonnance portent notamment sur notre incompréhension quant à ces deux saisines dont l'objet et les dispositions se recoupent partiellement, incompréhension renforcée par des dates d'entrée en vigueur contradictoires. Elles portent également sur le manque d'intelligibilité de cette entreprise de refonte, tant dans la forme que dans le fond.

Malgré tout, au regard de ces éléments, la commission réunie le 5 août 2021, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable aux projets d'ordonnance présentés, avec des réserves liées aux observations précitées.

Voilà, chers collègues, la présentation de ce projet que je vous demande d'adopter. **Merci.**

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira, Tapura huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Merci, Monsieur le président. Par lettre du 28 juin 2021, le haut-commissaire de la République en Polynésie française va faire parvenir aux fins d'avis de l'assemblée de Polynésie un projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier. Et, dans une deuxième lettre du 26 juillet 2021, il va faire parvenir, toujours pour avis, un projet d'ordonnance relatif aux Titres I^{er} et II de la partie législative du livre VII du code monétaire et financier.

Dans la présentation du premier projet d'ordonnance par le ministère de l'économie, des finances et de la relance, il est indiqué que ce projet de texte a pour objet de réécrire les dispositions applicables en outre-mer du code monétaire et financier, ce en conformité avec l'habilitation donnée par le III de l'article 218 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises. Il en sera de même dans la présentation du deuxième projet d'ordonnance.

Le rapport de présentation au président de la République du premier projet d'ordonnance comme celui du deuxième projet d'ordonnance viennent rappeler que le droit applicable aux activités bancaires et financières a évolué de façon accélérée depuis la crise financière de 2008 avec un enrichissement des normes législatives et réglementaires résultant d'une intense innovation du droit européen et qui va concerner, outre les dispositions métropolitaines du code monétaire et financier, les dispositions applicables en outre-mer. De ce fait, une nécessaire réorganisation et une clarification s'impose, consécutivement aux dispositions du livre VII du code monétaire et financier relatives à l'outre-mer qui se sont considérablement développées, d'où une nouvelle présentation et une réécriture de la quasi-totalité des articles.

De compétence d'État, les dispositions du code monétaire et financier s'appliquent sur mention expresse dans toutes les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, conformément à la décision du Conseil d'État du 9 février 1990, *Élections municipales de Lifou*. En se tenant à la recommandation du Conseil d'État du 7 janvier 2016 au gouvernement, la plupart des articles ont été réécrits sous la forme de tableaux « compteurs Lifou », ce dans un souci de lisibilité et de simplification. Ainsi, le nouveau Livre VII « outre-mer » comportera désormais huit titres et 454 articles avec un respect des différences statutaires entre territoires.

S'agissant du deuxième projet d'ordonnance, il vient annexer les Titres I^{er} et II du Livre VII du code monétaire et financier refondu, en fixant le cadre et le plan général qui permettra l'adoption d'ici le 1^{er} mars 2022 des autres titres du Livre II du code. Ainsi, le Titre I^{er} vient fixer les conditions générales d'application du code monétaire et financier dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, dont les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence des différentes collectivités d'outre-mer. Quant au Titre II, il vient préciser les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, les signes monétaires, les missions des instituts qui exercent les missions de la Banque de France et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Nous n'avons pas d'observations particulières à faire si ce n'est qu'il s'agit ici de donner un avis sur deux projets de texte relevant toujours de la compétence de l'État français. Notre représentant s'étant abstenu lors du vote sur ces deux projets de texte à la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique du 5 août 2021, il en sera de même pour nous les élus du groupe Tavini Huiraatira. *Merci bien.*

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Terootea.

M^{me} Sylviane Terootea : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues représentant, bonjour.

Par lettre du 28 juin 2021 et en application de l'article 9 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le haut-commissaire de la République en Polynésie française a soumis pour avis à notre assemblée un projet d'ordonnance relatif à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier.

Au-delà de sa présentation et de ses longs développements, le sentiment général que nous en retirons est celui d'une autonomie institutionnelle dont la construction reste, pour certains des domaines, inachevée tel celui du code monétaire et financier qui relève de la compétence de l'État cependant que certaines de ses dispositions opèrent des liens avec des matières relevant de la compétence de la Polynésie française et notamment le droit commercial, le droit de la consommation et le droit des assurances.

En résumé, prenant à cette occasion le risque d'une simplification outrancière voire insuffisamment documentée que vous excuserez, j'en suis certain, nous comprenons, à la lecture de ce rapport et de ses observations.

En premier lieu, que si la réécriture du livre VII, présentée comme un travail de réorganisation et de clarification a des répercussions en Polynésie française, l'État ne fournit aucun document de travail permettant d'en mesurer ni d'en évaluer la portée, contraignant de surcroît à cette occasion la collectivité polynésienne à procéder à un examen minutieux de toutes les mesures qui ont été nouvellement étendues ou dont la rédaction en vigueur a été modifiée et ce dans un délai de trente jours. Le rapport, note donc avec raison, que l'impossibilité d'évaluer les effets de l'ordonnance nuit gravement à l'intelligibilité du droit en Polynésie française, principe à valeur constitutionnelle, en particulier, dans un domaine où certaines dispositions sont applicables de plein droit. En le cas d'espèce, l'on peut raisonnablement s'interroger sur l'objectif final poursuivi par l'État et de noter que

ces champs d'application qui se recoupent retirent de la lisibilité à la rédaction finale des dispositions du livre VII qui seront applicables en Polynésie française.

En second lieu, il est observé que les renvois du code monétaire et financier aux dispositions applicables localement, dispositions qui visent, *a priori*, à pallier les éventuels oublis de l'État en matière d'adaptations des renvois et références dans les articles rendus applicables en Polynésie française, brouillent la compréhension d'un droit déjà très technique. Dans de nombreux cas, la compétence de la Polynésie française à définir les règles renvoyées est loin d'être évidente. À titre d'exemple, le code monétaire et financier prévoit à son article L. 548-5 une obligation d'assurance pesant sur les intermédiaires en financement participatif, destinés à couvrir le professionnel contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle. Pour autant, l'article L. 548-5 tel qu'applicable en Polynésie française renvoie également à un décret le soin de fixer les modalités d'application de cette obligation. Mais si l'État impose des obligations au titre de la stabilité du système bancaire et financier, il lui appartient, *a fortiori*, de définir également le contenu de ces obligations, sauf à les priver de toute portée ou à placer la Polynésie française dans l'obligation de prendre une disposition locale identique à la disposition métropolitaine, ce qui porterait une atteinte substantielle à son statut d'autonomie. Dans ces conditions, la pratique généralisée du renvoi aux dispositions applicables localement est contreproductive car elle ne contribue pas à faciliter la détermination du droit applicable en Polynésie française. Cette situation illustre que le partage des compétences entre la Polynésie française et l'État est donc loin d'être évident et systématique, même dans des matières, telles que le droit des assurances, qui relèvent *a priori* de la compétence de la Polynésie française.

Enfin, et en conclusion, de ce qui précède, bien que les dispositions du code monétaire et financier relèvent de la compétence de l'État, il aurait été utile et préférable : que la Polynésie française ait été associée, en amont, à ce travail de refonte, ce qui aurait permis aux services techniques de l'État comme de la Polynésie française, de définir, ensemble, les meilleurs moyens d'assurer l'accès et l'intelligibilité du droit monétaire et financier au sein de notre collectivité ; d'éviter de multiplier les projets d'ordonnance en soumettant à l'avis de la Polynésie française une première ordonnance comportant l'intégralité du livre VII, puis une deuxième ne portant que sur le titre I^{er} et II, avec des dates d'entrée en vigueur différentes ; d'avoir reçu, avec ce projet d'ordonnance, un tableau comparatif complet permettant d'identifier la nature et l'ampleur des ajouts et modifications opérés ; que l'État renonce à prévoir des renvois automatiques aux règles applicables localement, alors même que le partage des compétences entre la Polynésie française et l'État, du fait de sa complexité, fait l'objet d'une appréciation au cas par cas du Conseil d'État ; que l'État clarifie exactement ce qui relève de sa compétence, dans les domaines à la frontière du droit monétaire et financier et d'une matière relevant de la compétence du Pays.

Cependant, ne voulant pas jeter le bébé avec l'eau du bain, il convient de saluer le fait que l'État ait tenté d'améliorer la lisibilité du droit en faisant, dans le livre VII, un inventaire exhaustif des dispositions applicables en Polynésie française, y compris des dispositions applicables de plein droit. Dans le but d'améliorer la lisibilité et l'intelligibilité du droit monétaire et financier, il est indispensable que l'État poursuive cet effort en fournissant une version consolidée du code monétaire et financier dans sa rédaction applicable en Polynésie française et qu'il saisisse, pour avis, la Polynésie française des arrêts définissant les modalités d'application de certains règlements européens.

Au regard de ces éléments et avec la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, réunie le 5 août 2021 pour examiner ce dossier, nous émettons un avis favorable aux projets d'ordonnance présentés avec, toutefois, de sévères réserves liées aux observations précitées. Merci.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraa-tira, Monsieur John Toromona.

M. John Toromona : Monsieur le président de la commission permanente, Monsieur le ministre, chers collègues représentants à l'assemblée de la Polynésie française et membres de la commission permanente *bonjour*.

Comme nous l'a expliqué le rapporteur de ce dossier, nous devons nous prononcer sur deux projets d'ordonnance qui ont été regroupés puisqu'ils sont intimement liés : l'un relatif à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et le second à la partie législative des titres I et II de ce même code afin de toiletter, clarifier et actualiser les dispositions de ce code dont certaines sont devenues obsolètes ou inadaptées.

Je ne m'étendrai pas sur le fond de ce dossier qui est particulièrement complexe et technique et qui va à l'encontre des préconisations de la mission relative à l'accessibilité et l'intelligibilité du droit. Car, pour le coup, ce n'est ni accessible, ni intelligible. Et la refonte de ce livre VII du code monétaire et financier manque cruellement de clarté. Il serait grand temps que l'État nous fournisse enfin une version consolidée de ce code dans sa version applicable chez nous, et c'est notamment ce que notre assemblée demande dans l'avis favorable qu'elle propose néanmoins d'émettre malgré les trois pages d'observations qui l'accompagnent.

On aurait d'ailleurs pu tout simplement proposer un avis défavorable comme cela a pu être évoqué par certains de nos collègues lors de la commission législative du 4 août dernier. Peut-être aurions-nous une oreille plus attentive de l'État qui n'a, une fois de plus, pas répondu à notre invitation d'envoyer l'un de ses représentants en commission pour éclairer notre lanterne. Mais notre institution et ses services prennent ce travail au sérieux et ils y passent du temps. Car, disons les choses : nous sommes régulièrement saisis en urgence sur des avis qui sont souvent de pure forme mais qui n'en demeurent pas moins chronophages. Ce ne serait pas grave si cela aboutissait à quelque chose. Mais l'on se rend bien compte qu'au final, le Parlement a, malheureusement, tendance à mettre le coude sur les avis que nous leur envoyons, certains d'entre eux étant même parfois adoptés à Paris alors que nous les examinons dans le même temps ici. Vous conviendrez avec moi que c'est ubuesque et contre-productif.

Je m'exprime ici à titre personnel mais je sais que beaucoup d'entre vous partagent ce sentiment. Peut-être devrions-nous nous pencher sérieusement sur cette question des avis qui sont soumis à notre examen. En effet, il serait peut-être judicieux de laisser la main sur ces dossiers à nos parlementaires qui sont, de par leurs fonctions, plus à même d'être réactifs et surtout entendus par l'État.

Voilà, mes chers collègues, les réflexions que je souhaitais partager avec vous sur ce rapport pour lequel, comme je vous le disais plus haut, nous proposons toutefois d'émettre un avis favorable. *Merci* !

Le président : *Merci*. J'invite le gouvernement à répondre aux interventions des orateurs. La parole est à Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Monsieur le président, merci. Juste une précision.

Effectivement, le sujet, le domaine est très complexe et très technique. Et pour répondre au représentant du Tapura huiraaatira, un courrier a été adressé au haut-commissaire le 10 août dernier lui rappelant un petit peu leurs droits et devoirs qu'effectivement sur des textes très complexes comme celui-là, le code monétaire, ben il aurait mieux valu effectivement qu'il vienne expliquer dans le détail les tenants et les aboutissants de cette réforme aussi minime qu'elle soit. Voilà. *Merci*.

Le président : *Merci*.

Nous passons à l'examen de l'avis. La discussion est ouverte sur l'avis.

N'ayant pas de demandes d'intervention, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... L'avis est adopté avec 18 voix pour et 3 abstentions.

RAPPORT N° 109-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE L'INSTITUT DE LA STATISTIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT
Présenté par M^{mes} les représentantes Béatrice Lucas et Tepuaurii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 109-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et affectation de son résultat.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. Le gouvernement n'ayant pas de présentation préalable, je demande à la rapporteure, Madame Tepuaurii Teriitahi, de faire une présentation du rapport.

M^{me} Tepuaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, bonjour.*

L'ISPF dispose de compétences et d'un champ d'action identiques à ceux dévolus à un organisme national de statistiques : collecte par voie d'enquêtes, administration de répertoires, traitement, analyse et diffusion de l'information à caractère économique et social, coordination du système statistique public, etc. Il est utile de souligner que, dans le cadre de ses missions, l'établissement mène aussi bien des travaux réguliers que des travaux ponctuels. Certains de ses travaux sont subventionnés et font l'objet d'un budget spécifique pour « opérations spéciales ».

En 2020, les travaux de l'ISPF ont été marqués par plusieurs projets dont : la continuation sur le terrain de l'enquête « Feti'i e Fenua » et la réalisation de la seconde édition de l'enquête Emploi ; la poursuite de la dématérialisation des échanges entre l'ISPF et les acteurs des centres de formalités des entreprises (CCISM, DICP) dans le cadre de la gestion du Répertoire territorial des entreprises ; l'aboutissement de la mise en place de l'outil ERETES qui vise à garantir un suivi performant de la comptabilité du Pays et le maintien du rythme de production et de publication.

Sur l'exercice budgétaire concerné, l'établissement comptabilisait 42 agents sur postes budgétaires. En outre, deux de ses agents ont été affectés à des postes non permanents hors budget pour les besoins occasionnels de l'enquête Emploi et d'un surcroît d'activité pour le département des répertoires. Enfin, 58 agents ont été recrutés dans le cadre des enquêtes en cours.

Le montant définitif des recettes nettes de l'ISPF pour l'exercice 2020 est arrêté à la somme de 505 122 322 francs CFP pour la section de fonctionnement et de 7 121 751 francs CFP pour la section d'investissement, soit un montant total de ses recettes de 512 244 073 francs CFP. Le montant définitif de ses dépenses nettes est, quant à lui, arrêté à la somme de 468 920 167 francs CFP pour la section de fonctionnement et de 11 950 994 francs CFP pour la section d'investissement, soit un montant total de ses dépenses de 480 871 161 francs CFP. Le résultat global, excédentaire de 31 372 912 francs CFP vient augmenter le fonds de roulement de l'établissement qui passe de 131 061 257 francs CFP en début d'exercice à 162 434 169 francs CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'un montant de 36 202 155 francs CFP au débit du compte 1068 « Autres réserves ».

L'examen du présent projet de délibération le 5 août 2021 par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique a suscité des échanges, principalement portés sur les points suivants : la publication des « Comptes économiques rapides de la Polynésie française en 2020 », qui donnera une vision globale des conséquences économiques en Polynésie française, et la publication de la nouvelle édition de l'« Enquête Emploi », qui permettra de recueillir des données complètes et récentes sur le marché du travail ; le nombre d'emplois détruits par la crise sanitaire, principalement issus du secteur touristique, qui s'élève à 3 000 sur les 65 000 emplois salariés en Polynésie française ; et les estimations

de l'impact économique sur le PIB (Produit intérieur brut) de la Polynésie française (baisse de 6 % à 7 % en 2020 et progression de 2 % à 3 % — à mon avis cela a changé — en 2021).

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

Le président : *Merci.* Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Luc Faatau.

M. Luc Faatau : *Re-bonjour.*

Comme chaque année, nous nous retrouvons pour examiner et valider les comptes financiers de nos établissements publics. Il s'agit ici d'approuver celui de l'Institut de la statistique de Polynésie française pour l'exercice 2021, sachant que l'ISPF fonctionne essentiellement grâce à la subvention du Pays qui compte pour plus de 80 % de ses ressources en fonctionnement, soit près de 427 millions pour 2020. On constate en revanche une baisse significative des ressources propres de l'établissement qui sont passées de plus d'un million de francs en 2018 à seulement 106 060 F CFP en 2020. Mais on peut se réjouir que les charges de personnels soient, dans le même temps, en diminution de 4 % des charges grâce à une meilleure optimisation des moyens.

Comme cela a déjà été évoqué lors de l'examen des comptes financiers de cet établissement sur les exercices précédents, l'ISPF aimerait améliorer la coordination des données statistiques entre les différents services qui, malheureusement, ne se concertent pas toujours et qui font appel à l'établissement au coup par coup. Il est donc compliqué ensuite pour l'Institut d'avoir une vision d'ensemble des enquêtes prioritaires à mener.

Il n'en demeure pas moins qu'en 2020, 30 personnes ont été recrutées pour poursuivre l'enquête « Feti'i e Fenua » qui, étalée sur la période 2019-2021, s'inspire de l'enquête Famille et logements associée au recensement en France et a été opérée dans 31 de nos îles auprès de plus de 5 000 personnes avec un taux de réponse exceptionnel de 86 %. Je sais que les restrictions sanitaires ont quelque peu freiné la collecte et l'analyse de ces données, mais auriez-vous déjà un premier bilan à nous communiquer ?

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des faits marquants de cet exercice que vous avez déjà dans le rapport et qui est exposé par notre rapporteur, mais je tenais tout de même à saluer la mise à jour du répertoire électoral unique qui est aujourd'hui bien rodé et qui fonctionne très bien, comme on a pu le constater lors des dernières élections municipales. Mais je ne saurais vous conseiller que de rester vigilant sur ce dossier du répertoire électoral unique.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver sans plus tarder ce compte financier de l'ISPF pour l'exercice 2020 qui affiche un résultat excédentaire de plus de 31 millions F CFP qui vient gonfler le fonds de roulement de l'établissement pour s'établir à près de 162 millions et demi de francs.

En début de mon intervention, j'avais annoncé exercice 2021. Vous avez compris que c'est pour l'exercice 2020. *Merci.*

Le président : *Merci.* La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : *Merci,* Monsieur le président. Par lettre n° 5155/PR du 16 juillet 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie

française un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et affectation de son résultat.

L'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) dispose de compétences et d'un champ d'action identiques à ceux dévolus à un organisme national de statistiques : collecte par voie d'enquêtes, administration de répertoires, traitement, analyse et diffusion de l'information à caractère économique et social, coordination du système statistique public, etc. Les règles d'organisation et de fonctionnement de cet établissement sont définies par l'arrêté n° 770/CM du 13 août 1985.

Au 31 décembre 2020, l'ISPF comptabilisait 42 agents sur poste budgétaire : 2 cadres A de l'Institut national de la statistique et des études économiques, fonctionnaires d'État détachés auprès de l'établissement ; 16 titulaires (14 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 2 agents de catégorie C) et 1 stagiaire de la fonction publique de la Polynésie française ; 12 agents non titulaires de la fonction publique de la Polynésie française (4 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 6 agents de catégorie C) ; et 12 agents non fonctionnaires de l'Administration régis par la convention collective (8 agents CC2 et 4 agents CC3).

Les moyens financiers de l'Institut en 2020 se décomposent de la manière suivante : subvention de la Polynésie 426 790 000 F CFP, autre subvention 68 081 340 F CFP ; ressources propres 106 060 F CFP ; autre ressource 10 144 922 F CFP. Soit un total de 505 122 322 F CFP.

Concernant à présent l'examen du compte financier : en section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à hauteur de 505 122 322 F CFP pour un montant des dépenses de 468 920 167 F CFP, obtenant ainsi un résultat positif de 36 202 155 F CFP ; en section d'investissement, nous avons 7 121 751 F CFP de recettes pour 11 950 994 F CFP de dépenses, affichant ainsi un résultat négatif de 4 829 243 F CFP. Le résultat global du compte financier de 2020, toutes sections confondues, est excédentaire et atteint 31 372 912 F CFP. Par conséquent, le fonds de roulement de l'Institut a augmenté de 23,9 millions pour s'établir à 162,4 millions au 31 décembre 2020.

Le Tavini huiraatira votera favorablement pour ce projet de délibération. *Merci bien.*

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour.*

Par lettre n° 5155/PR du 16 juillet 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française et affectation de son résultat.

Dans ce cadre, sont abordés les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement, et ce tant en recettes de fonctionnement qu'en dépenses d'investissement. S'ensuit un relevé des projets majeurs ayant marqué l'exercice de l'établissement, projets précisés pour ce qui est de leur développement par le rapport d'activité 2020 du directeur de l'ISPF joint à la lettre de saisine et que le rapporteur nous invite à consulter.

Enfin, son examen financier à proprement parler est présenté par grandes masses, renseignant à cette occasion l'assemblée et ses représentants sur ses éléments de résultat pour 2020, charges et produits balayant tant la section de fonctionnement que celle d'investissement et explicitant pour conclure l'évolution de sa structure financière. Le montant définitif des recettes nettes de l'ISPF pour l'exercice 2020 est ainsi arrêté à la somme de 512 244 073 F CFP et celle de ses dépenses nettes à 480 871 161 F CFP. Le résultat global, excédentaire de 31 372 912 F CFP, vient augmenter le fonds de roulement de l'établissement, excédent qu'il nous est proposé d'affecter pour un montant de 36 202 155 F CFP au débit du compte 1068 « Autres réserves ».

Cet exercice obligé nous est imposé, années après années, par les dispositions de l'article 173 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financières du territoire et de ses établissements publics. Parce qu'elle engage d'une certaine manière nos responsabilités, les analyses produites dans ce cadre devraient, préalablement à nos votes, faire l'objet d'examen plus fouillés sur sites afin de mieux saisir les problématiques rencontrés par les dirigeants concernés, sinon d'accréditation par les gouvernements de la sincérité des comptes tels que présentés. Une telle possibilité offerte aurait pour bénéfice de rassurer les représentants pouvant découvrir bien des mois plus tard que la Chambre territoriale des comptes, par exemple, dans son examen fouillé des gestions budgétaires et financières effectuées a pu identifier dysfonctionnements majeurs non décelés.

S'agissant de l'ISPF, objet de la présente intervention, notre vote sera favorable, la photo qui nous est donnée de sa gestion et de ses projets majeurs n'appelant pas d'observations particulières, sinon celle de doter cet établissement, d'une part, des moyens renforcés afin que soit mis à disposition des décideurs un véritable poste de pilotage utile à la conduite d'un pays et, d'autre part, de lui accorder, en droit, l'indépendance professionnelle nécessaire dans l'élaboration, la production et la diffusion des statistiques face à d'éventuelles interférences externes.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci. La discussion générale est close. J'invite Monsieur le ministre à répondre aux interventions des orateurs.

M. Yvonnick Raffin : Pour répondre à la représentante du Tahoeraa huiraatira, effectivement, on se dirige maintenant vers une plus grande professionnalisation de l'ISPF. C'est déjà une entité indépendante, il ne faut pas l'oublier, mais nous sommes en train de nous organiser de manière à ce qu'un maximum de données soit dématérialisées et qu'il y ait un véritable observatoire de l'économie avec *in fine* la construction d'une véritable database qui va permettre en fait à tous les services et établissements de pouvoir venir se connecter et vice-versa, de manière à ce que l'information soit unique et non équivoque. Voilà.

Le président : Merci. En l'absence d'amendements, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. À l'unanimité ?... Merci. L'ensemble de la délibération est adoptée à l'unanimité.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Yvonnick Raffin : Merci, Monsieur le président. Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité qui va permettre à l'ISPF de rendre 72 millions sur ses réserves de 162 millions parce que nous sommes en train, en tout cas au ministère et au gouvernement, de racler les fonds de tiroir, tous les crédits disponibles pour venir inscrire des crédits urgents au secours de l'hôpital. Je dois dire que tout le monde joue le jeu et le fait de rendre ce vote unanime et d'adopter le compte financier permettra effectivement de dégager 72 millions qui viendra abonder la cagnotte et la cassette.

Il nous reste encore beaucoup de chemins à parcourir et nous n'avons pas trop le temps. Il nous reste *grosso modo* 15 jours parce que l'hôpital effectivement a de gros besoins en personnel, en matériels, en oxygène, en EPI, en soutien, en ressources humaines... et cela se chiffre par milliard. Donc j'appelle..., j'allais dire : à la générosité, mais je n'aime pas trop employer ce terme-là... voir si l'assemblée pouvait participer aussi à cet élan, cette contribution à venir remettre des crédits, des excédents que vous pourrez avoir ou pas, je ne connais pas vos comptes, pour venir boucler effectivement ce collectif n° 4 qui vous sera présenté dans un mois. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre des finances. Monsieur le ministre du logement, de l'aménagement, *bonjour*.

RAPPORT N° 17-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'OFFICE POLYNÉSIEN DE L'HABITAT
POUR L'EXERCICE 2019 ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M^{mes} les représentantes Patricia Amaru et Béatrice Lucas

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons au rapport n° 17-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office Polynésien de l'Habitat pour l'exercice 2019 et affectation de son résultat.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du texte.

M. Jean-Christophe Bouissou : Juste un petit mot, Monsieur le président, d'abord, pour saluer notre assemblée, Mesdames et Messieurs les représentants et de même que nos collaborateurs et collaboratrices.

Vous aurez remarqué au niveau du rapport sur l'exercice 2019 de l'OPH, puisque nous sommes sur les comptes financiers de l'établissement, que malgré, je dirai, les vicissitudes également budgétaires, le Pays avec l'État ont maintenu des niveaux de financement importants. Donc, nous allons le voir, et vous l'avez vu certainement au travers de ce rapport et de comptes financiers, avec des chiffres très éloquents en matière de production de logements. Donc, je suis très heureux de pouvoir en parler avec vous. Merci.

Le président : Merci. Je demande à Madame Monette de Harua de faire une présentation du rapport.

M^{me} Monette Harua : *Merci, Monsieur le président. Bonjour, Monsieur le ministre.*

Par lettre n° 8916/PR du 24 décembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'Office polynésien de l'habitat pour l'exercice 2019 et affectation de son résultat.

S'agissant des faits marquant de l'année 2019, pour marquer ses 40 ans d'existence, l'OPH s'est associé au Festival Ono'u 2019, placé sous le thème « l'Art pour le logement social » pour transformer les façades de 4 résidences et d'une agence de l'Office en œuvres artistiques. En 2019, l'OPH a livré 145 logements locatifs en habitat groupé et 423 *logements de type* OPH, totalisant 568 nouveaux logements. Les opérations en habitat groupé ont concerné les résidences Fare Tahora (120 logements à Pirae) et Le Diadème » (25 logements à Papeete). Et 6 079 dossiers valides de demandes d'aides au logement ont été enregistrés, avec 3 740 en habitat groupé et 2 339 en habitat dispersé (dont 1 610 demandes AAHI). Une augmentation des aides en matériaux (AAHI) a été constatée, avec 1 355 aides délivrées en 2019 contre 895 en 2018. Le dispositif de l'aide familiale au logement, dont les démarches ont été simplifiées par convention avec la CPS, a permis à 1 055 bénéficiaires de percevoir une aide mensuelle de 32 400 F CFP pour le paiement de leur loyer en 2019 (contre 847 familles en 2018). Le dispositif a été subventionné par le Pays à hauteur de 412 millions F CFP. S'agissant de l'action contentieuse, l'établissement a poursuivi sa stratégie offensive engagée depuis juillet 2017 et a établi à ce titre, en 2019, 1 569 convocations amiables, 875 lettres de rappel et 791 convocations contentieuses. Parmi les 137 logements en habitat groupé en chantier au 31 décembre 2019, 96 nouveaux logements ont été mis en chantier cette même année et concernent 4 opérations situées à Faaa, Mahina et Moorea. Quant aux opérations de construction de *logements*, des études ont été réalisées ou se sont poursuivies pour 306 logements (8 opérations). Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'OPH assure la gestion des CHE de Outumaoro (228 logements) et de Paraita (74 logements) ainsi que les lotissements Teueue et Vaitea (66 logements).

S'agissant de l'exécution budgétaire 2019, à la clôture de l'exercice 2019, le résultat de l'année 2019 affiche un bénéfice de près de 177 millions F CFP. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à

9,460 milliards F CFP en 2019 contre 8,956 milliards F CFP en 2018. Elles comprennent : les ressources propres qui passent de 1,896 milliard F CFP en 2018 à 2,096 milliards F CFP en 2019 (soit +10,5 %) ; les subventions qui passent de 4,059 milliards F CFP en 2018 à 5,113 milliards F CFP en 2019 (soit +30 %) ; les autres ressources de l'établissement concernent les produits financiers et les produits exceptionnels (2,250 milliards F CFP en 2019 contre 3,001 milliards F CFP en 2018). Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9,283 milliards F CFP en 2019 et augmentent de 6,2 % par rapport à l'année précédente. Les recettes d'investissement s'élèvent à 3,331 milliards F CFP en 2019 (-12,3 % par rapport à 2018), dont 2,423 milliards de subventions d'investissement. Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 3,441 milliards F CFP (-2,3 % par rapport à 2018). Enfin, le fonds de roulement augmente considérablement sur 2019, de plus de 2,482 milliards F CFP, pour atteindre un montant de 5,323 milliards F CFP au 31 décembre 2019.

Le présent projet de délibération, examiné par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat lors de sa réunion du 28 janvier 2021 a suscité des échanges qui ont permis d'aborder les points suivants : la formulation d'une stratégie foncière qui permettrait à l'établissement de disposer d'une réactivité suffisante pour saisir les opportunités foncières, d'accélérer la procédure administrative ou encore de mettre en concurrence les propriétaires privés et les agences immobilières ; la volonté d'instituer un Plan de stratégie du patrimoine, dont l'objectif consiste à évaluer l'état du patrimoine de l'établissement afin de séquencer les actions à entreprendre sur les logements et fournir un plan de grands entretiens ; l'évolution de la conception des *logements* et le retour des kits commerciaux ; la mise en place future d'un e-service permettant à tout demandeur d'effectuer ses démarches en ligne et faciliter ainsi leur instruction ; et, enfin, un rappel sur la procédure de demande de l'aide familiale au logement, étant précisé que c'est l'attributaire qui doit se rapprocher de l'OPH pour initier la démarche.

À l'issue des débats, le présent projet de texte a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci*.

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tahoeraa huiraatira, Tapura huiraatira et Tavini huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour*.

Je ne vais pas revenir sur le rapport qui est complet, pour être d'être redondante. Nous serons favorables à ce projet de délibération sur les comptes financiers de l'OPH et affectation de son résultat. Cependant, j'ai une demande concernant les réalisations en habitat groupé ou en habitat dispersé, qu'il y ait un suivi par rapport à ce qui est octroyé à notre population. Ensuite, est-ce qu'au niveau de notre Office polynésien de l'habitat, nous avons une politique de bienveillance, de respect au niveau des gens qui obtiennent ce genre de logement parce qu'il arrive assez souvent qu'il n'y a pas de respect dans les différents lieux où sont octroyés les habitats. Merci.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Teakarotu.

M^{me} Joséphine Teakarotu : *Merci*, président. *Bonjour, Monsieur le ministre*.

Avant toute chose, il me semble judicieux de faire un rapide résumé du contexte dans lequel a évolué l'Office polynésien de l'habitat depuis 2019. L'année 2019 a été l'occasion de fêter le 40^e anniversaire de cet établissement public à caractère industriel et commercial, chargé de la mise en œuvre de la politique publique du logement social qui s'appelait à l'origine l'OTHS (Office territorial de l'habitat social). Dans les grandes étapes de l'OPH, on peut rappeler l'intégration, au fil des années, de l'agence territoriale pour la reconstruction, de la caisse d'approvisionnement de l'habitat, du fonds de

développement des archipels et de la société pour l'aménagement et la gestion du patrimoine. La certification ISO 9001 fut également une étape importante dans l'histoire de l'OPH. Depuis 2017, force est de constater une croissance forte qui s'illustre par la création de plus de 500 *logements* en 2019, chiffre qui a été dépassé en 2020 et qui est ventilé pour trois quarts en habitat dispersé et pour un quart en habitat groupé.

L'exercice 2019, nous allons le voir, a permis de poursuivre les modernisations engagées ces dernières années. Des efforts importants sont faits sur la stratégie foncière puisqu'il n'y a pas de possibilité de faire de l'aménagement et du logement si l'on n'a pas la matière première qui est le terrain. C'est le nerf de la guerre. Or, aujourd'hui, il n'y a pas de fonciers disponibles si ce n'est sur le marché privé, ce qui demande une réactivité optimale pas évidente à concrétiser. Il faut savoir que, sur une douzaine de fonciers identifiés disponibles aujourd'hui, la moitié fait déjà l'objet de compromis de vente avec le privé.

Sur les efforts en cours, l'OPH travaille d'arrache-pied sur sa communication avec un projet informatique « e-service » qui devra permettre à chacun de consulter l'état d'avancement de son dossier puisqu'il ne faut pas se le cacher, il n'est pas toujours évident de savoir où l'on en est compte tenu de la masse de dossiers en instance entre ceux qui ont été traités mais pas encore passés en commission, ceux qui sont incomplets ou ceux qui attendent le financement. Mais tous ces petits dysfonctionnements sont en passe d'être résolus par le biais de ce e-service très attendu.

Un mot sur les AAHI : 2019 a été une année où 1 355 aides ont été attribuées contre 895 en 2018, mais cela pourrait être encore plus efficace si l'OPH n'était pas freiné par les disponibilités en termes de crédits de paiement. À noter également que, depuis le 1^{er} janvier 2019, les logements des étudiants de Outumaoro ont une gestion rattachée à l'OPH.

J'en arrive aux données comptables de l'Office à la clôture de l'exercice 2019. À la clôture de l'exercice 2019, le compte financier de l'OPH présente un total de recettes d'un montant de 12,792 milliards F CFP, dont 9,460 milliards F CFP en fonctionnement et 3,332 milliards F CFP en investissement. Pour la même période, les dépenses étaient arrêtées à 12,724 milliards F CFP, dont 9,283 milliards F CFP en fonctionnement et 3,441 milliards F CFP en investissement. Il en découle les résultats suivants : en fonctionnement, un excédent de 176,942 millions F CFP (Ce résultat d'exploitation sera affecté au compte 110) ; en capital, un déficit de 109,977 millions F CFP ; D'où un résultat total excédentaire de 66,965 millions F CFP. Et enfin, je termine en signalant la forte augmentation de 2018 à 2019 du fonds de roulement qui représente, à fin 2019, 194 jours de fonctionnement pour un total de 5,323 milliards F CFP, ce qui traduit la bonne santé financière de l'Office polynésien de l'habitat dont les valeurs, résumées telle une devise, sont : engagement, proximité, solidarité.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver ces données et je vous remercie pour votre attention.

Le président : *Merci*. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : *Merci*, Monsieur le président. *Bonjour, Monsieur le ministre.*

Comme ma collègue Vaitea Le Gayic, je ne reviendrai pas sur la présentation du projet de délibération. J'aurai juste deux questions.

Je voudrais revenir sur le rapport du 26 mars 2019 de la Chambre territoriale des comptes sur l'OPH qui a relevé pas moins de 12 recommandations, pour ne retenir que la n° 12 « *S'agissant de l'activité de bailleur social, tendre vers le ratio de 19 agents pour 1000 logements* ». Ma question est la suivante : ces recommandations de la CTC ont-elles été prises en compte par le Pays ?

Pour ma deuxième question, je reviendrai sur les travaux en commission du 28 janvier 2021 où l'Office souhaitait développer son site Internet et mettre en place des services en ligne permettant à

tout le monde d'effectuer des démarches en ligne, bien entendu avec pour objectif de remédier aux difficultés de recevabilité et de traçabilité des dossiers que connaît l'Office. Ma question est celle-ci : où en sommes-nous avec ce projet ?

Merci bien.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close. J'invite Monsieur le ministre à répondre aux interventions des orateurs.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Merci évidemment pour vos interventions pertinentes sur ce dossier.

Concernant la question de Vaitea Le Gayic tout à l'heure sur la bienveillance des locataires, il faut savoir que nous avons un département qui suit de près la situation des locataires et évidemment toute démarche libre faite par notamment des responsables à l'intérieur de ces quartiers ou de ces lotissements pour interpellier l'Office sur des manquements, des comportements qui posent problèmes, notamment au niveau du voisinage et, dans le temps, l'OPH est beaucoup spécialisé sur des questions, je dirais, de traitement un peu psychologique de la vie des familles à l'intérieur de ses résidences ou de ses lotissements. Et je crois savoir d'ailleurs que des registres sont tenus et qu'un suivi est effectué par la direction et les directions — il y a plusieurs directions — au sein de l'OPH. J'ai pu moi-même me rendre compte de la manière dont ce travail s'effectue sur le terrain

Quelqu'un posait la question tout à l'heure sur le niveau d'informatisation, disons-le de cette manière, des agents de l'OPH, il faut dire aujourd'hui que l'ensemble des agents de l'OPH dispose de matériels notamment pour signaler directement, prendre des photos, envoyer sur un site centralisé — lorsque je dis centralisé, d'information, ça peut être le *cloud* — l'ensemble des éléments pour que les équipes d'intervention puissent le faire le plus rapidement possible.

Donc, je suis très content de constater que c'est une bonne évolution qui s'effectue au niveau de l'établissement public dans ce sens. Bien entendu, il y a toujours des problèmes liés à certains comportements, particulièrement dans les lotissements qui ont atteint un certain âge, où il y a une forte revendication aussi d'accession à la propriété et on s'efforce aujourd'hui à trouver des solutions pour ces accès à la propriété. Notre *maire* de Arue connaît bien cette problématique puisque certains lotissements sur Arue, et je pense à Erima notamment, doivent faire l'objet d'une accession à la propriété. Donc, c'est un gros travail qui est en cours. Et on s'aperçoit d'ailleurs que, dès l'instant où les gens ont cette perspective d'accéder à la propriété ou accèdent à la propriété, il y a eu une évolution sur les comportements c'est-à-dire que les gens deviennent beaucoup plus responsables parce qu'évidemment, les biens en question deviennent leur bien et donc il y a une volonté également de leur part de pérenniser ce bien, notamment sur les questions de maintenance, d'entretien, de réhabilitation de leur propre logement ou de leur terrain puisque, souvent, il s'agit également de logement individuel. Donc, voilà ce que je peux vous donner comme élément d'informations sur ce point.

Concernant l'intervention de notre élue des Gambier, c'est bien d'avoir rappelé les chiffres non seulement de 2019 mais également de 2020 pour montrer qu'il y a encore là une forte progression des budgets qui ont été consacrés à l'OPH pour la réalisation de ces programmes. Je dois avouer que c'est vrai que le logement est un secteur qui, malgré la situation difficile que nous avons vécue en 2020 et aussi en 2021, vous allez voir au niveau des chiffres des comptes financiers et également du compte administratif du Pays, même cette année, on sera à un niveau au-delà du niveau budgétaire consacré à l'OPH en 2020 et en 2019. Je tiens à le signaler parce que c'est vrai que, et le ministre s'adressait à nous tout à l'heure, sur les recherches d'économies pour venir aux besoins surtout de nos structures de santé, Dieu sait qu'il a raison et, en même temps, les questions de solidarité et les questions sociales sont aussi des questions qui ont leur pertinence dans ce contexte où nous souhaitons que les gens puissent accéder à une meilleure santé à l'avenir et le logement, l'habitat en général, constitue un des

fondamentaux, si vous voulez, sur le bien-être à la fois psychologique mais aussi physique de nos compatriotes polynésiens.

Je tenais quand même à souligner ce fait et, d'ailleurs, par répercussion, on le voit en matière d'emploi ou d'activité économique dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, nous avons pu traverser cette période sans qu'il y ait eu de frais trop importants sur notamment les effectifs au niveau des entreprises qui sont dans le BTP ou des petites entreprises qui travaillent également avec l'OPH puisque pour réaliser les 500 *logements* de 2019, mais les 600, puisque nous avons atteint ce chiffre-là, au-delà de 600, en 2020, nous travaillons avec de petites entreprises, des *entrepreneurs du bâtiment* et des *maçons*, lesquelles bénéficient évidemment de tous ces contrats et ces marchés qui sont passés et qui représentent des sommes importantes.

Vous avez cité le chiffre d'exécution du budget de l'OPH de +12 milliards de francs CFP, un fonds de roulement important de 5,3 milliards de francs CFP, tout simplement parce que l'exécution des programmes, et particulièrement en matière d'habitats groupés, s'effectue sur plusieurs années. Donc les fonds ne sont pas des fonds qui sont thésaurisés mais qui sont en disponibilité pour permettre le paiement de ce qui est dû aux entreprises et sans que les entreprises n'attendent trop longtemps. Parce que, souvent dans le domaine des travaux publics et du bâtiment, ce sont des sommes importantes et les entreprises évidemment engagent aussi leur trésorerie dans la réalisation de ces opérations.

Sur le problème lié au foncier, vous savez puisque nous avons l'occasion à plusieurs reprises d'en parler ici et notamment dans la mise en œuvre du schéma d'aménagement général de la Polynésie française et encore récemment sur la mise en place de la politique publique de l'habitat, de la nécessité de doter le Pays de plusieurs outils. Et un des outils qui sera mis en place d'ici la fin de l'année c'est la société d'aménagement qui aura pour vocation de procéder à des acquisitions foncières dans le privé, mais aussi à recevoir en affectation de la part du Pays. Là, il faut piocher à l'intérieur de ce qu'on appelle le sommier des biens de la Polynésie française pour regarder quels sont les domaines du Pays que l'on peut mettre à la disposition de nos opérateurs et je pense évidemment à l'OPH pour les opérations en matière de logement social et que l'on soit au rendez-vous pour continuer à augmenter substantiellement la production en matière de logements.

Cela a été dit tout à l'heure, il y a encore 3 000 familles qui attendent un logement social, qui ne disposent pas de terrain et la seule solution est évidemment de pouvoir leur garantir un logement, que ce soit en appartement ou que ce soit sur des appartements dans des résidences ou alors des logements individuels évidemment dans des lotissements comme on sait le faire. Ce sera le rôle de cette société d'aménagement que de produire des terrains viabilisés puisqu'en fait, la grande difficulté pour l'OPH, et je parle sous couvert de notre directeur Moana Blanchard qui est ici avec l'agent comptable, c'est non seulement de trouver des terrains mais c'est surtout de préparer les terrains prêts à construire. C'est une tâche qui prend souvent du temps et qui fait que cela nous prend parfois trois ans pour réaliser un lotissement parce qu'il faut viabiliser les terrains. Donc, ce sera le rôle de cette future société d'aménagement. Par exemple, nous disposons déjà d'un terrain sur Mahina, sur les hauteurs de Amoe qui fait 50 hectares et qui va faire l'objet d'une viabilisation et nous comptons ne pas construire que des logements sociaux mais faire un peu de mixité sociale, du résidentiel, du logement intermédiaire, du logement pour jeunes, mais aussi des résidences sociales au nombre de 450 ou 500 logements dans le cadre de cette opération.

Donc voilà, je souhaitais simplement sensibiliser votre assemblée, Monsieur le président, sur la manière dont on traite ces dossiers qui sont des dossiers importants de production de logements, mais surtout comment est-ce qu'on peut mettre, au-delà de l'OPH, d'autres structures qui vont nous permettre d'aller plus vite.

J'ai été interrogé sur les questions de AAHI, les aides en matériaux. La question n'a pas été posée, mais je souhaitais quand même intervenir très rapidement là-dessus. J'ai demandé à ce que des contrôles soient effectués sur l'utilisation des matériaux de construction et sur la destination des logements parce que j'ai encore eu, ce matin, un courrier de dénonciation dans les îles sur des gens qui

louent leur logement ou qui n'occupent que de manière saisonnière leur logement. Vous savez qu'il y a une obligation qui est faite d'en faire son logement principal, donc d'y habiter, et non pas de compter sur les pouvoirs publics pour construire pas cher des logements qu'ensuite, on met à profit pour s'enrichir. Je voulais donc attirer votre attention sur cet aspect.

Et deuxième aspect, c'est les difficultés rencontrées par les familles et particulièrement les gens qui n'ont pas la compétence en matière de construction ou qui sont des personnes âgées aussi, qui font des demandes de matériaux et qui disposent aussi ces matériaux à l'extérieur, dans le garage, et puis les matériaux ne sont jamais utilisés puisque vous avez déjà eu l'occasion de le voir. Il y a un travail actuel qui est au fait de formaliser une coopération entre nous et la fédération SOLIHA qui existe en métropole. Mais nous pouvons aussi aller plus loin que cela et je vais faire une proposition très bientôt pour que nous puissions travailler avec les communes et les maires dont certains de notre assemblée se sont rapprochés de moi pour évoquer cette question et c'est notamment le cas de Taputapuatea, mais il y a d'autres communes qui pourraient utilement nous aider sur ce plan social à procéder à la réhabilitation de logements sur la base des matériaux mis à disposition et selon des conditions dont on pourrait parler ensemble, discuter pour qu'évidemment, ce ne soit pas trop lourd non plus pour les communes à mettre en œuvre. Donc, c'est quelque chose qui nous permettrait d'aller encore plus loin et surtout d'être utile à ces gens les plus vulnérables et qui n'ont pas la capacité ni les moyens financiers de pouvoir réaliser ces opérations individuelles de réhabilitation de leur logement.

S'agissant des dernières questions qui étaient posées, bien entendu nous mettons à exécution les préconisations de la Chambre territoriale des comptes. Nous faisons un point d'ailleurs plusieurs fois dans l'année avec la direction de l'OPH sur la dizaine de préconisations évoquées par la Chambre territoriale des comptes et, je l'ai dit, on se fait fort de répondre totalement à ces recommandations. Par exemple, sur les questions de bailleur de fonds, c'est le point que vous avez évoqué tout à l'heure, que demande la Chambre territoriale des comptes ? C'est que l'OPH se concentre et se recentre sur son métier qui est d'être un bailleur social c'est-à-dire : avoir des constructions à mettre à la disposition des familles ; atteindre des objectifs de production également de logements à mettre à la disposition des familles polynésiennes ; et éviter surtout d'accumuler des missions qui, parfois, écartent l'Office de l'objet principal de son existence qui est de s'occuper des logements sociaux, d'où évidemment la proposition qui est faite de créer la société d'aménagement qui va mettre à disposition du foncier viabilisé. Jusqu'à présent c'est encore l'OPH qui le réalise. Ce sera aussi le cas lorsque nous aurons filialisé tout le secteur de la construction de logements en habitat groupé parce que, là, on s'écarte également de cette vocation de bailleur social. Et ce faisant, nous allons pouvoir accéder à des financements auxquels on n'avait pas accès jusqu'à présent et je pense notamment au financement de la Caisse des dépôts et de consignations et de la Banque des territoires sur des guichets de première catégorie sur des durées de 40 ou de 60 ans en fonction d'acquisition foncière ou de construction et selon des taux évidemment de livret A c'est-à-dire des taux très bas, pour ne pas dire à 0 %. Ce qui veut donc dire que l'argent que nous allons emprunter c'est l'argent que nous devons rembourser sur 40 ou 60 ans sans taux d'intérêt et les subventions publiques du Pays ne seraient finalement qu'un levier de remboursement des capitaux dans la durée. C'est un peu compliqué ce que je dis. Mais je dis simplement ici qu'avec le même argent, nous pourrions construire beaucoup plus de logements et surtout amortir cet argent dans le temps selon les durées que je viens d'évoquer. Donc ça, c'est pour la recommandation n° 12.

Et puis les développements sur site *Internet* sont terminés maintenant puisqu'une présentation a été faite au conseil d'administration sur l'outil qui va permettre la constitution des dossiers. J'ai demandé à la direction de l'OPH d'aller encore plus loin, notamment sur les passerelles qui vont être réalisées d'une manière numérisée, informatique, entre l'OPH, la DAF, l'OPH et également la CPS pour que l'ensemble des papiers administratifs sollicités auprès des usagers ne fasse pas l'objet d'un fardeau pour ces derniers. C'est quand même incroyable que, depuis des années — peut-être parce qu'on n'avait pas encore le numérique à l'époque —, on demandait aux gens de chercher des papiers administratifs, qui appartiennent donc à l'Administration, et de circuler dans les services pour des papiers que nous avons déjà à notre disposition. Donc, au fait, ce que va réaliser ce projet c'est de tout concentrer et d'avoir une transmission électronique pour permettre la constitution des dossiers. On va

inverser la charge du travail et faire en sorte que les outils modernes à notre disposition aujourd'hui puissent alléger le travail demandé au niveau des usagers.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. La parole est à Monsieur le Luc Faatau.

M. Luc Faatau : Je voulais simplement profiter de l'occasion pour féliciter l'OPH et son ministère de tutelle pour toutes les réalisations faites dans le domaine du logement. Lorsqu'on voit les chiffres, depuis un peu plus de cinq ans, ils ont pratiquement livré près de 2 000 logements, ce qui n'était pas arrivé depuis un certain temps et je tenais à le souligner. Et je voudrais dire au ministre et à son équipe de l'OPH que nous leur apportons tout notre soutien dans cette opération de donner la chance aux familles polynésiennes d'avoir un toit, un toit aux normes, un toit sécurisé, un toit qui soit digne des conditions humaines et nous ne pouvons que vous encourager à persister dans cette voie. Vous aurez notre soutien. D'ailleurs, on vous a déjà manifesté notre soutien par les votes que nous avons faits au niveau du budget, au niveau des collectifs budgétaires et nous continuerons à le faire parce que le logement fait partie de la priorité de notre majorité.

Voilà. *Merci.*

Le président : *Merci.* Je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Elle est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 113-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DU « MUSÉE DE TAHITI ET DES ÎLES – TE FARE MANAHA » ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaurarii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 113-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du « Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha » et affectation de son résultat.

Monsieur le ministre n'ayant pas d'intervention préalable, j'invite Madame Tepuaurarii Teriitahi à nous faire une présentation du rapport. Merci.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, président. *Bonjour, Monsieur le ministre.*

Le Président de la Polynésie française nous a transmis par lettre n° 4272/PR du 16 juin ce projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du « Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha » et affectation de son résultat.

Pour ne pas nous noyer dans les chiffres, je vais juste en relever quelques-uns et m'étendre davantage sur les travaux en commission.

Le premier chiffre qu'on peut retenir c'est un résultat de fonctionnement déficitaire de 21 230 805 francs CFP, qui est affecté au compte 1068, « Autres réserves ». Un compte financier 2020 du Musée qui montre un déficit cumulé 116 848 000 francs CFP. Mais, malgré tout, un fonds de roulement qui s'établit à la fin de l'année 2020 à 143 200 000 F CFP.

Certes, on a l'impression d'avoir un bilan financier en tout cas négatif, mais je pense que, malgré le contexte, on peut vraiment saluer le dynamisme du Musée et un dynamisme, parmi toutes les difficultés auxquelles est confronté le Musée avec cette situation actuelle, qui se traduit par : le démarrage de travaux de rénovation de la salle d'exposition permanente, la poursuite du programme muséographique, le recensement des collections polynésiennes en métropole et de la restauration des

collections et des recollements, la mise en œuvre de nouvelles médiations numériques, la réalisation de nouvelles expositions temporaires Fa'aiho tā'u tūfa'a, l'informatisation de la billetterie et le lancement d'une étude pour la construction d'une salle supplémentaire.

Ce projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire le 12 août 2021 et, comme je le disais, malgré la situation difficile c'est-à-dire la baisse de fréquentation liée à la conjoncture sanitaire, le Musée accueille jusqu'à une centaine de visiteurs par jour. Ce niveau de fréquentation est rendu possible grâce à la billetterie informatisée. En fréquentation normale, à côté du public polynésien très attaché à sa culture, les scolaires représentent 30 % des visiteurs et le public touristique 10 à 15 % avec évidemment une importante marge de progression. La livraison de la salle d'exposition permanente actuellement en travaux est annoncée pour le début 2022. Un délai de quatre à six mois étant nécessaire pour l'installation des collections, sa réouverture est prévue entre juin et août 2022. Enfin, si les archives papier et photographiques ont vocation à être conservés au service du patrimoine archivistique et audiovisuel, le Musée est en capacité de les accueillir. Il a ainsi reçu des lettres manuscrites de la reine Pomare IV conformément à la volonté de leur donateur. Ces archives sont accessibles au public sur simple demande et le Musée accueille régulièrement des chercheurs et des étudiants.

Madame Tevahitua qui siège pour l'assemblée de la Polynésie au conseil d'administration du Musée ainsi que les membres de la commission ont unanimement et de manière appuyée salué l'engagement et le dynamisme sans faille du personnel et de la direction du musée. Et je voudrais étendre nos félicitations et nos encouragements ainsi que tout notre soutien à l'ensemble de nos établissements publics. Nous avons, après ce dossier, également le Conservatoire artistique et Te Fare Tauhiti nui qui ont su faire face à la crise sanitaire avec courage et ont fait de gros efforts pour s'adapter au mieux à cette situation très difficile que nous vivons. Donc, un grand bravo à tous et un grand merci pour votre résilience.

Au terme des débats, le projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du « Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha » et affectation de son résultat a recueilli un vote favorable unanime de la commission. Nous vous proposons donc de l'adopter. *Merci.*

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira et Tapura huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci, Monsieur le président. Je n'ai pas d'observation particulière à faire sur ce rapport. Tout simplement, nous sommes tous, bien évidemment, conscients que le Musée fut impacté de plein fouet par la crise sanitaire et notamment par le confinement, ce qui explique en grande partie ces résultats négatifs. Ceci étant dit, nous voudrions tout de même féliciter et encourager tout le personnel de l'établissement à continuer à faire preuve de dynamisme et d'engagement pour notre musée. *Je vous remercie.*

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Comme ma collègue du Tavini huiraatira, je ne vais pas lire toute l'intervention sur notamment les chiffres. Je veux juste dire que nous pouvons aujourd'hui saluer l'engagement et le dynamisme sans faille du personnel et de la direction du Musée et que, bien sûr, ce compte financier ne soulevant pas d'observations particulières de notre part, nous allons le voter favorablement. Merci.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Juliette Nuupure.

M^{me} Juliette Matehau-Nuupure : *Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues élus, à tous, bonjour.*

On va se répéter, mais ce n'est pas grave.

Sur le plan comptable, le « Musée de Tahiti et ses îles – Te Fare Manaha » affiche un résultat déficitaire de 21,2 millions de F CFP en fin d'exercice 2020. Un résultat dû à la crise sanitaire qui a bien évidemment impacté la fréquentation du Musée en baisse de 70 % et donc de ses ressources avec des recettes de fonctionnement qui ont diminué de 26,5 %, sans compter le fait que la dotation du Pays ait, elle aussi, été moins importante sur cet exercice. Malgré tout, on peut féliciter la directrice de cet établissement public et ses équipes qui ont su néanmoins développer toute leur énergie pour que notre culture reste accessible à tous pendant cette période si particulière.

« L'utilisation des deniers publics est remarquable avec une directrice à la bonne place, et des adjoints qui font du bon travail. » Ces mots ne sont pas de moi mais de notre collègue de l'opposition, Madame Éliane Tevahitua qui fait partie du conseil d'administration de l'établissement et qui a tenu à souligner le 12 août, en commission, le fait que le Musée ait pu atteindre les principaux objectifs qu'il s'était fixés pour 2020 malgré les perturbations liées à la Covid-19.

J'abonde bien évidemment complètement dans son sens et je tiens ici à encourager encore cette équipe jeune et dynamique qui a su innover pour continuer d'attirer les visiteurs malgré les restrictions sanitaires, en mettant par exemple en place une billetterie informatisée ou encore des expositions temporaires. Si cela n'engendre pas de recettes exceptionnelles, cela permet de maintenir ces activités culturelles pour nos concitoyens. Car il faut dire que ce sont davantage les résidents qui visitent notre Musée et cela était déjà vrai avant l'arrivée de cette pandémie. Il y a donc encore une vraie marge de progression concernant le public touristique qui ne compte que pour 10 à 15 % des visiteurs en temps normal, comme l'a souligné la directrice de l'établissement qui travaille déjà avec Tahiti Tourisme pour améliorer l'attractivité du Musée auprès de nos touristes.

Je ne serai pas plus longue sur ce dossier et vous invite à approuver à l'unanimité donc ce dossier. Merci.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close. J'invite *Monsieur le ministre* à répondre aux interventions.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. D'abord, excusez notre ministre de la culture et de l'environnement pour son absence. Étant un cas contact, il est obligé de s'isoler chez lui. Je lui transmettrai vos félicitations, puisque j'ai bien compris ce qui ressort de la commission et de l'unanimité de votre appréciation sur les missions réalisées par notre Musée de Tahiti et des îles, et également auprès du personnel, puisque la directrice est avec nous ce matin, pour l'excellent travail qui a été réalisé, non seulement sur cet exercice mais depuis déjà un certain nombre d'années. Je sais l'implication de notre ministre Heremoana Maamaatuaiahutapu au niveau à la fois de ces établissements et aussi des projets qui sont à réaliser, cela a été noté, et je l'ai lu, dans le rapport qui a été soumis en commission et également dans l'exposé qui a été fait tout à l'heure par notre rapporteur. Je ne peux que participer avec vous pour ces satisfécits et surtout les encouragements auprès du personnel dans ces temps difficiles, par rapport aux projets en cours et pour les projets à venir. Merci.

Le président : *Merci, Monsieur le ministre.* En l'absence d'amendements, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 114-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT
Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaurarii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 114-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 du Conservatoire artistique de la Polynésie française et affectation de son résultat.

Monsieur le ministre n'ayant pas d'intervention préalable, j'invite Madame Tepuaraaurii Teriitahi à nous faire une présentation du rapport.

M^{me} Tepuaraaurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Ce projet de délibération relatif au compte financier 2020 du Conservatoire artistique de la Polynésie française nous a été transmis par lettre n° 5154/PR du 16 juillet 2021.

Là aussi, je retiendrai quelques chiffres. En section de fonctionnement, un déficit de 53 800 000 F CFP affecté au compte 1068 « Autres réserves (compte débiteur) », un résultat cumulé négatif de 44 156 417 F CFP, mais un fonds de roulement toujours positif à hauteur de 77 098 527 F CFP au 31 décembre 2020, là aussi à contrebalancer, comme pour le dossier précédent, avec le contexte actuel, le confinement et les mesures restrictives imposés par cette crise sanitaire qui ont considérablement perturbé l'organisation des activités du Conservatoire en 2020. Mais là aussi, afin d'assurer ses missions, le Conservatoire a su s'adapter, adapter ses cours (en s'appuyant sur des outils numériques) et ses examens ont lieu à huit clos. La programmation annuelle a été évidemment entièrement bouleversée avec l'annulation de plus de 85 % des événements prévus.

Malgré ce contexte compliqué, le Conservatoire artistique a réussi à maintenir ses objectifs pédagogiques et de valorisation des langues avec l'ouverture de deux nouveaux enseignements en *langues polynésiennes*, le *storytelling* et le chant choral. D'ailleurs, lorsque ce projet de délibération a été examiné le 12 août 2021, la commission s'est largement attardée sur le *storytelling* et donc le directeur du Conservatoire artistique nous a expliqué en quoi consistait ce nouveau cours qui accueille une douzaine d'élèves. Il nous a rassuré puisque les membres de la commission ont demandé une appellation polynésienne pour ce cours et c'est actuellement en réflexion et sera prochainement proposé au conseil d'administration.

Et évidemment, j'associe aussi le Conservatoire, je l'ai dit précédemment à tous nos encouragements, à toutes nos félicitations pour la résilience dont le personnel fait preuve. Avec un chiffre assez positif, qui concerne l'enregistrement de 155 nouvelles inscriptions pour la rentrée 2021-2022, l'on peut dire qu'il n'y a pas que du négatif, qu'il y a aussi beaucoup de positif. **Merci.**

Le président : Merci, Madame la rapporteure. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Tahiaata.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, cher directeur, chers collègues, *bonjour*.

Si la réputation du Conservatoire n'est plus à faire, cet établissement prestigieux a bien entendu été impacté par la crise sanitaire de la Covid-19. Même face au confinement strict que nous avons connu, l'établissement a su réagir de la meilleure manière puisque l'enseignement s'est poursuivi avec des moyens modernes et des outils adaptés : réseaux sociaux et visio-conférences par exemple, grâce à Zoom ou Messenger, ce qui a permis de toucher 92 % des élèves.

L'année 2020 a été marquée par l'ouverture de deux nouvelles disciplines : le chant choral en langue tahitienne et le *storytelling*. Sous ce terme anglophone se cache en fait une tradition qui remonte à plusieurs générations, à l'époque où la télé n'existait pas et où nos grands-parents racontaient des histoires, des légendes, de leurs *aïeux*. C'est donc l'art de conter, l'art déclamatoire, qui se distingue

du *'orero (NDT, art oratoire)*, un enseignement dans lequel viennent se greffer par exemple des chants illustrant les récits. Une quinzaine d'élèves se sont inscrits à cette discipline qui est enseignée par John Mairai.

Sur le plan comptable, le montant total des dépenses s'élève à 394,5 millions F CFP dont 378,2 F CFP en section de fonctionnement et 16,3 millions F CFP en section d'investissement. L'année a été marquée par un déficit de 44,1 millions F CFP correspondant à une baisse des recettes de 17 %. Cela est dû au résultat négatif de la section de fonctionnement et un résultat d'exploitation de ce montant, qui s'explique bien entendu par la crise économique et sanitaire. Ce déficit est affecté au compte « autres réserves ». Et enfin, le fonds de roulement est affecté par le résultat négatif mais reste néanmoins confortable avec, au 31 décembre 2020, un montant de 77,1 millions F CFP.

Ce compte financier a été approuvé à l'unanimité en commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, et je vous demande de bien vouloir l'approuver à votre tour, en vous remerciant pour votre attention.

Le président : La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiiraatira, Madame Atger-Hoi.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci, Monsieur le président. Je ne reviendrai pas sur le compte financier de l'exercice 2020 du Conservatoire artistique de la Polynésie française. Je voudrais profiter plutôt de cette occasion pour remercier la direction du CAPF et les enseignants de la section traditionnelle, au vu de la fermeture des établissements scolaires pour deux semaines, d'avoir pris l'initiative de repenser sa rentrée, de coordonner et de lancer l'enseignement en distanciel dans l'esprit de la continuité du service public, de l'éducation culturelle qui débutera, il me semble, au plus tard le 30 août. Je voudrais donc remercier toute cette équipe. Merci pour nos élèves et *mes encouragements* à tous !
Merci.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiiraatira, Madame Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Le Conservatoire artistique de la Polynésie française dont l'effectif s'élevait à plus de 1800 élèves en 2020 a connu une légère baisse suite à la crise sanitaire. Il s'agit principalement d'une diminution dans les cours collectifs en arts traditionnels obligeant pour la pratique des danses le port du masque. La pandémie du Covid-19 et les mesures prises pour y faire face ont considérablement perturbées l'organisation des activités de l'établissement. Pour se conformer aux mesures restrictives imposées pour lutter contre l'épidémie, le Conservatoire a dû modifier la programmation annuelle de ses éléments culturels. Elle employait 61 personnes, dont 43 agents permanents, 4 agents non titulaires de la fonction public et 14 prestataires ; soit 2 personnes en moins que 2019.

Nous constatons bien sûr un déficit important en section de fonctionnement dû aux mesures budgétaires prises pour faire face à la pandémie. Les ressources propres ont, elles aussi, diminué de 24,5 % en 2020 avec l'annulation des spectacles prévus, l'annulation des stages internationaux en raison de la fermeture des frontières, de la baisse des droits d'inscription. Des dépenses d'investissement à hauteur de 10 858 737 F CFP ont également été prévues. On constate que le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de l'établissement est ainsi excédentaire de 9 642 071 F CFP. Pour le résultat du compte financier présente un résultat négatif de 44 156 417 F CFP ; ce qui vient diminuer le fond de roulement de l'établissement qui passe de 121 254 944 F CFP à 77 098 527 F CFP au 31 décembre 2020.

Ce projet de délibération a été examiné par la commission qui a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. Merci de votre attention.

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close. J'invite *Monsieur le ministre* à répondre aux interventions des orateurs.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Il n'y a pas eu de questionnement, je vois l'unanimité dans le positionnement des groupes et je voudrais, au nom du ministre et au nom du personnel et de la direction du Conservatoire artistique, vous remercier pour votre soutien.

Je pensais simplement à une chose, une petite digression de ma part. Souvent, on vient discuter ensemble de la nécessité d'enseigner nos langues polynésiennes au niveau de nos enfants et nous sommes en train de développer des programmes aujourd'hui dans ce sens pour que, dès la maternelle, en tout cas sur les premières années, nos enfants qui ont l'esprit pour cela, capables d'absorber, d'assimiler des notions, peuvent donc à la fois parler leur langue maternelle et aussi, bien sûr, la langue officielle qui est le français. Vous allez comprendre pourquoi je vous parle de cela. Des études qui ont été réalisées prouvent que les enfants qui parlent plusieurs langues réussissent mieux dans leurs études.

Maintenant, j'en viens au Conservatoire artistique parce qu'au fait, la musique, le solfège, les instruments, ce sont des langages d'apprentissage également pour les enfants. Nos enfants qui prennent des cours, qui vont apprendre au Conservatoire développent aussi leur faculté sur le plan du psychisme. Et on se rend compte, il faudrait regarder les études, pour s'apercevoir que les enfants qui jouent d'un instrument, qui parlent une langue de communication artistique ont aussi des chances de réussir dans leur scolarité.

Donc je voulais avec vous, simplement soutenir évidemment les missions de ce Conservatoire et de même de sa direction. Merci.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*. En l'absence d'amendements, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui sont pour ?... L'ensemble de la délibération est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 115-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 DE TE FARE TAUHITI NUI – MAISON DE LA CULTURE
Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaurarii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 115-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier et affectation de son résultat de l'exercice 2020 de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture.

Monsieur le ministre n'ayant pas d'intervention préalable, j'invite la rapporteure, Madame Tepuaurarii Teriitahi, à nous faire une présentation de son rapport.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Je souhaite saluer notre ministre de la santé qui vient d'arriver. *Monsieur le ministre, bonjour.*

Le Président de la Polynésie française nous a transmis ce projet de délibération relatif au compte financier 2020 de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture, plus communément connue sous l'appellation « TFTN », par lettre n° 5753/PR du 4 août 2021.

Là aussi, je vais commencer par un rapide survol des chiffres. La section de fonctionnement a un léger excédent de 3 000 000 F CFP qui est affecté au compte 1068 « *Autres réserves* ». Le compte financier 2020 de Te Fare Tauhiti Nui présente un résultat cumulé de 58 115 106 F CFP avec un fonds de roulement qui passe de 175 550 000 F CFP au 31 décembre 2019 à 233 665 971 F CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2020.

Là aussi pour cet établissement public, beaucoup de résilience car, comme les autres établissements publics, l'exercice 2020 a été marqué par la pandémie Covid-19 et Te Fare Tauhiti Nui a dû relever de nombreux défis et s'adapter à ce contexte sanitaire exceptionnel afin de maintenir le lien entre la culture et les polynésiens. Malgré les contraintes, l'établissement a pu assurer sa mission de soutien au secteur culturel, notamment auprès des opérateurs économiques, des artistes et des acteurs de la culture. Cette résilience s'est traduite par l'utilisation de différents outils numériques et particulièrement grâce à la plateforme « Culture chez vous » qui a été créée lors du confinement de 2020.

Dans ce contexte sanitaire et économique et social inédit, Te Fare Tauhiti Nui a également été contraint de modifier son planning annuel de locations d'espaces. Il a donc fallu assurer un accompagnement, une information des usagers sur les fermetures des salles, les annulations, les reports, les remboursements. La programmation évidemment a été complètement chamboulée. Et de nombreux événements ont été reportés voire même annulés en particulier à cause des mesures restrictives de circulation. Néanmoins, il y a quand même quatre grands événements qui ont été maintenus : le Heiva des collèges, le Heiva des écoles, le festival Fa'aiho et le concert Tuiro'o. Et Te Fare Tauhiti Nui a créé des nouveaux formats pour que la culture puisse continuer à vivre « hors les murs », en utilisant beaucoup les jardins du Musée de Tahiti et des Îles. Ce sont des animations organisées à l'extérieur de l'établissement et les « rendez-vous numériques » avec le tout premier concours virtuel.

En commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 12 août 2021, nous avons principalement échangé à propos du développement numérique de Te Fare Tauhiti Nui. Chaque projet culturel fera désormais l'objet d'un enregistrement pour une diffusion sur la plateforme « Culture chez vous ». Une réflexion est en cours sur l'évolution de cette plateforme pour notamment mettre en lumière la grande diversité culturelle présente en Polynésie française et d'autres animations « hors les murs » étaient envisagées directement dans les communes sur l'année 2021. Évidemment, avec le contexte actuel, tout cela est certainement largement bouleversé, mais l'idée était là.

Et au terme des débats, le projet de délibération portant approbation du compte financier et affectation de son résultat de l'exercice 2020 de Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture a recueilli un vote favorable unanime de la commission et nous vous proposons donc de l'adopter. **Merci.**

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tahoeraa huiraatira, Tapura huiraatira, Tavini huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : La Maison de la culture Te Fare Tauhiti Nui est un établissement public administratif à caractère culturel qui a de nombreuses missions : organiser toutes les manifestations à caractère culturel ou artistique, fêtes, spectacles, rencontres à l'intérieur ou l'extérieur de la Polynésie française ; susciter les initiatives privées ou publiques, individuelles ou collectives, les soutenir par tous les moyens ; et assurer toute activité concourant au développement des connaissances culturelles. Malgré la pandémie de Covid-19, TFTN a pu assurer sa mission de soutien au secteur culturel, notamment auprès des opérateurs économiques, des artistes et des acteurs de la culture. TFTN s'est appuyée sur différents outils numérique afin de permettre de diffuser et valoriser la culture au-delà de l'île de Tahiti.

Pour 2020, il n'y a eu que 4 grands événements qui ont pu se tenir contre 7 en 2019. L'effectif s'est élevé à 86 avec 68 CDI et 17 CDD. TFTN a pu bénéficier de plus de 9 CAE et 3 CVD. Malgré la pandémie TFTN a réussi à maintenir une réalisation très satisfaisante de son budget en section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement qui a reçu une subvention de 122 millions de francs CFP, le taux d'exécution est relativement bas avec 48,89 % d'exécution des dépenses et 77,78 % des recettes suite à des reports de nombreuses commandes. Malgré une baisse des produits de 11,8 %, l'exercice 2020 s'achève sur un excédent d'exploitation de 3 040 607 F CFP. Avec la chute de la billetterie, la location de salles de cours et d'ateliers annulés, les ressources propres de TFTN ont chuté de 66 %. Le fond de roulement de TFTN en 2020 est de 233 665 971 F CFP à la clôture de l'exercice 2020.

Ce compte financier ne soulève pas d'observations particulières de notre part, nous y sommes donc favorables. Merci.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Nuupure.

M^{me} Juliette Matehau-Nuupure : *Merci, Monsieur le président.* Monsieur le ministre de la santé *bonjour.*

Tout comme les autres établissements publics, Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la Culture a lui aussi dû faire face à la crise liée à la pandémie de Covid-19 en s'adaptant aux contraintes imposées. Avec le confinement, la fermeture de nombreux espaces de location et l'annulation de beaucoup d'événements, TFTN a dû innover pour continuer de diffuser et valoriser notre culture. C'est ainsi que le développement numérique s'est nettement accéléré pendant cette période avec plus de 120 programmes vidéo auxquels tout un chacun peut accéder sur le site de TFTN sur la plateforme « Culture chez vous » que je vous invite à aller visiter, si ce n'est pas déjà fait. Les événements « hors les murs » comme le gala de l'école Aratoa dans les jardins du Musée de Tahiti, ont également permis de conserver ce lien avec le public.

Le compte financier de TFTN clôture son exercice 2020 avec un résultat excédentaire d'un peu plus 58 millions de F CFP, portant ainsi son fonds de roulement à plus de 233 millions de F CFP. Je ne peux qu'encourager le nouveau directeur de cet établissement et ses équipes à poursuivre dans la même énergie et le même sérieux budgétaire puisque, vous l'aurez noté comme moi, les recrutements ont été gelés pendant cette période ainsi que les renouvellements de contrats des agents non titulaires jusqu'à septembre prochain.

Je vous invite donc, mes chers collègues à marquer avec nous votre soutien à cet établissement public en approuvant avec nous son compte financier pour l'exercice 2020. *Merci.*

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Atger-Hoi.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci. Par lettre n° 5753/PR du 4 août 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de délibération portant approbation du compte financier et affectation de son résultat de l'exercice 2020 de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture.

Je ne reviendrai que brièvement sur les aspects financiers de l'exercice 2020 de l'établissement qui présente un résultat de fonctionnement excédentaire de plus de 3 040 607 F CFP venant abonder le fonds de roulement de TFTN à 233 665 971 F CFP à la clôture de l'exercice 2020.

Cette année passée, en tant qu'établissement recevant du public, Te Fare Tauhiti Nui a été confronté au défi de mettre en œuvre la mission de Culture en tenant compte de nouveaux paramètres face à la crise de la Covid-19. Notre inquiétude est dirigée à l'égard des travailleurs des secteurs culturels sévèrement frappés par cette pandémie, à l'égard de nos structures et lieux culturels qui devront rester fermés pour un certain temps, sans oublier les nombreux événements programmés à la Maison de la Culture qui devront être reportés voire annulés comme, par exemple, les expositions d'œuvres, le rallye lecture sur le thème des contes et légendes, les animations autour du magazine local pour la jeunesse, les animations jeunesses, l'heure du conte, les représentations... Monsieur le ministre, qu'advient-il de toutes ces personnes du secteur culturel qui souffrent et qui, pour beaucoup, sont

déjà en situations précaires et devront rester plusieurs semaines sans aucuns revenus ? Avez-vous prévu un plan de secours pour cette communauté culturelle ? A-t-on un inventaire des effets de la crise sur les droits culturels ?

En de telle situation, TFTN va t'il poursuivre en tant que chef de file du projet de Centre culturel de la Polynésie le dossier de construction du centre culturel estimé à plus de 3 milliards de francs CFP ? Pour rappel, ce dossier avait fait l'objet d'une signature de convention relative à la culture en mars 2017, suivie d'une autre convention en novembre 2020 entre l'État et la Polynésie relative à l'attribution d'une subvention de l'État pour la réalisation du centre culturel de la Polynésie française - pôle « Médiathèque-Centre d'art » de Paofai, soit un engagement de l'État à hauteur de plus de 477 millions F CFP, soit 15 % du coût total du projet estimé à 3,1 milliards de F CFP.

La crise a généré de nombreuses initiatives nouvelles et innovantes comme, par exemple, la plateforme « Culture chez vous » et la mise en place de captations de chaque événement culturel à la Maison de la Culture permettant ainsi d'enrichir l'accessibilité aux enregistrements vidéos. On ne peut qu'encourager toutes ces initiatives et ces moyens mis en place. Dans son message pour la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement célébrée tous les 21 mai depuis 2002, le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a déclaré que « *la culture est la fleur qui éclot de l'être humain : fruit de notre esprit, produit de nos traditions et expression de nos aspirations. Sa diversité est source d'émerveillement et fait la richesse de l'étoffe de la civilisation* ».

Pour rester sur note positive, la presse locale vient de partager mardi dernier un article intitulé « Parau Tama », les podcasts polynésiens en ligne dédiés aux contes et légendes du territoire et qui étaient jusqu'alors été enregistrés en français. Le tout premier épisode traduit en tahitien a été publié depuis le 21 août vendredi dernier. Voilà des initiatives intéressantes qui pourraient, avec l'accord de leurs auteurs, être retransmis sur le site de TFTN gratuitement, par exemple !

Merci beaucoup.

Le président : *Merci*. La discussion générale est maintenant close. J'invite Monsieur le ministre à répondre aux interventions.

M. Jean-Christophe Bouissou : Merci, Monsieur le président. Merci pour vos interventions. Merci pour cette dernière intervention de Madame Atger-Hoi. Elle a raison, je n'aurai pas l'audace évidemment de répondre de la politique culturelle à la place de notre ministre de la culture, il le fera avec plaisir lorsqu'il reprendra ses fonctions, mais vous avez raison de faire ce plaidoyer pour le monde de la culture et pour tous ceux qui souffrent dans ce monde-là, parce que ce sont des gens qui sont des professionnels, même si d'ailleurs on leur a reconnu un statut. Rappelez-vous, vous avez vous-même voté le statut d'artistes, c'est quand même quelque chose. Mais en même temps, dans le contexte que l'on connaît avec l'impossibilité de pouvoir organiser des manifestations, se produire dans des restaurants, dans des hôtels, se produire sur scène, il est bien clair que le monde artistique aujourd'hui souffre. Donc je me ferai le porteur, avec nos amis bien sûr ici présents de la direction de TFTN, de cette parole que vous partagez tous sur la situation de nos artistes.

Alors, dans des situations comme celle que l'on connaît, et souvent le président aborde la problématique de la pandémie de la Covid en nous disant que « plus rien ne sera jamais comme avant ». Vous voyez ce que je veux dire, à peu près. Ce qu'il veut dire certainement par-là, c'est qu'il va falloir qu'on se réinvente.

J'entends parler, et nos amis ici présents de TFTN le savent bien, de plus en plus d'artistes vont faire des captations avec l'Internet. C'est vrai, aujourd'hui le numérique ouvre le monde aux professionnels, aux artistes également. Nous avons toujours vu notre société d'une manière microscopique, pour ne pas dire microéconomique, alors qu'en réalité, le marché même dans ce domaine-là, c'est le marché de 8 milliards de personnes sur terre. Et c'est vrai que notre culture, nos chants, nos danses ont aussi, je dirai, une reconnaissance sur le plan mondial, d'abord de tous ceux qui ont visité la Polynésie depuis

des lustres, mais aussi de gens qui aiment notre culture. Et c'est vrai, l'utilisation et la captation en direct sur l'Internet permettrait aussi à nos artistes de pouvoir vivre si toutefois évidemment les conditions tarifaires et économiques sont bien évaluées lorsqu'on fait des opérations de ce type. Donc, je rejoins évidemment ce qui a été dit tout à l'heure par Madame Atger sur cet aspect-là.

Sur la médiathèque et le centre culturel, je ne crois pas qu'il y ait d'arrêt à notre niveau sur le projet. Je me souviens qu'il y a eu le choix des cabinets d'architecte et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet. L'État participe financièrement, vous l'avez rappelé tout à l'heure. C'est indispensable pour nous que d'avoir un outil comme ce centre culturel qui sera un véritable fleuron pour la Polynésie, puisqu'il sera situé en plein cœur de Papeete sur un site évidemment qui sied à la réalisation de ce projet. Donc, je souhaitais répondre à votre inquiétude sur ce point.

Sur le reste, j'ai lu le procès-verbal de la commission où on parle des activités de TFTN, de la création des captations et de la mise de ces captations sur des sites et que ce soit évidemment accessible au niveau de notre population et des usagers. Donc, ce sont de bonnes initiatives qui vont dans le bon sens et dans le sens de l'ère numérique et de notre avenir.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... La délibération est adoptée à l'unanimité. Merci, Monsieur le ministre du logement.

Bonjour, Monsieur le ministre de la santé.

M. Jacques Raynal : Bonjour, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous.

RAPPORT N° 83-2021 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TRAFIC D'ORGANES HUMAINS
Présenté par M^{me} la représentante Romilda Tahiaata

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 83-2021 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains.

J'invite la rapporteure, Madame Romilda Tahiaata, à nous faire une présentation du rapport.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour*.

Le présent projet de loi a été transmis pour avis à l'assemblée de la Polynésie française par le haut-commissaire de la République en Polynésie française par lettre n° 568/DIRAJ du 26 mai 2021.

La Convention internationale contre le trafic d'organes humains a été signée le 25 mars 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2018. Signée par la France le 25 novembre 2019, la Convention a pour but de contribuer de manière significative à l'éradication des trafics d'organes humains. Au regard de l'importance que représente la lutte contre le trafic d'organes humains, la France a ainsi souhaité conforter son engagement international en ratifiant cette convention du Conseil de l'Europe.

La Polynésie française est compétente en matière de santé, et notamment en ce qui concerne le régime des autorisations associé à la sécurité sanitaire et à l'organisation du système de soins. Toutefois, certaines matières liées au domaine de la santé relèvent toujours de la compétence de l'État et il en va ainsi des règles de droit civil portant sur la protection des personnes et la garantie de leurs droits au respect. Aussi, les principes généraux relatifs au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain contenus dans le code de la santé public ainsi que les dispositions du code pénal concernant

les infractions en matière de santé publique ont été rendus applicables en Polynésie française. En outre, la réglementation locale encadre strictement les activités de greffe rénale, de greffe de cornée et de greffes osseuses.

L'objet du présent projet de loi porte sur la ratification de la convention contre le trafic d'organes humains. Cette convention vient renforcer la portée de précédentes conventions du Conseil de l'Europe traitant de thématiques connexes et dont certaines ont déjà reçu un avis favorable de l'assemblée de la Polynésie française. Ces conventions ont toutes pour objectifs communs de consacrer l'inviolabilité et la non patrimonialité du corps humain, de ses éléments et produits. Il apparaît que les dispositions de la convention, qui n'empiètent pas sur les compétences de la collectivité en matière de santé, sont compatibles avec le dispositif législatif en vigueur en métropole, dispositif qui a été étendu à la Polynésie française.

Au regard de ces éléments, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, réunie le 16 juin 2021, propose à l'assemblée de la Polynésie française d'émettre un avis favorable au projet de loi présenté. *Merci.*

Le président : *Merci.* Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira, Tapura huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour,* Monsieur le ministre. Chers collègues,

Notre avis est demandé sur un projet de loi autorisant la France à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains à des fins de transplantation ; ce trafic constituant, à l'échelle internationale, « une atteinte à la dignité de la personne humaine ». Déjà, en 2009, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des nations unies s'inquiétaient du trafic d'organes, de tissus et de cellules ainsi que de la traite d'êtres humains à des fins de prélèvements d'organes. Tous deux recommandaient d'élaborer un instrument juridique international définissant le trafic d'organes, de tissus et de cellules et préconisaient des « mesures préventives pour prévenir ce trafic, le réprimer et protéger les victimes ».

La Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains résulte du travail conjoint de quatre Comités européens, lesquels ont défini les principaux éléments d'un instrument juridique international contraignant de manière à combler les lacunes du droit international et élaboré un projet de Convention de droit pénal contre le trafic d'organes humains. Répartie en un préambule, neuf chapitres et trente-trois articles, la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains contribue à éradiquer le trafic d'organes humains en instaurant de nouvelles infractions qui complètent les actuels instruments juridiques internationaux en vigueur.

Dans la mesure où les dispositions de cette convention sont étendues à notre pays via le dispositif législatif en vigueur en France métropolitaine, qu'elles sont indispensables pour contrer le trafic mondial d'organes et qu'elles n'empiètent pas sur nos compétences sanitaires, je voterai favorablement cet avis. *Merci.*

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, président. Monsieur le ministre, *bonjour.* Pas d'observation particulière, tout a été dit. Nous sommes favorables ce texte. Merci.

Le président : *Merci.* La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Monette Harua.

M^{me} Monette Harua : Merci, Monsieur le président. *Bonjour, Monsieur le ministre.*

Signée en mars 2015, la Convention du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur trois ans plus tard, le 1^{er} mars 2018, et a été signée par la France en novembre 2019. Comme l'a expliqué la rapporteure de ce dossier, cette convention est un traité multilatéral du Conseil de l'Europe qui contraint les États signataires de prévenir et d'ériger en infraction pénale le prélèvement illicite d'organes humains de donneurs vivants ou décédés lorsqu'il a été réalisé sans consentement libre.

Il nous est demandé aujourd'hui d'émettre un avis sur le projet de loi autorisant la France à ratifier cette convention. En effet, il faut savoir qu'en signant une convention, un État exprime en principe son intention de devenir partie à ladite convention. Mais cette signature ne préjuge en rien l'éventuelle suite que donnera cet État, tandis que la ratification entraîne une obligation juridique pour l'État ratifiant d'appliquer la convention. C'est toute la subtilité. Notons ainsi que, depuis fin 2014, la convention a été signée par 25 États membres du Conseil de l'Europe, dont la France, l'Espagne, l'Italie ou le Royaume-Uni notamment, et par le Costa Rica qui a, quant à lui, le statut d'observateur. Elle n'a en revanche été ratifiée que par 13 États membres, l'Espagne étant la dernière en date en décembre 2020 pour une entrée en vigueur le 1^{er} avril dernier.

Ceci étant dit, et comme vous le savez, nous avons des compétences partagées avec l'État en matière de santé au regard de notre loi organique. C'est ainsi que tout ce qui touche au droit pénal, comme la protection des personnes et la garantie de leurs droits au respect, est de compétence régalienne. C'est pourquoi l'activité de soins « transplantation et greffe d'organes, tissus, cellules et produits du corps humain » est soumise à autorisation en Polynésie française. La greffe de cornée, les greffes osseuses et la greffe rénale sont ainsi encadrées par la réglementation du Pays. Uniquement pratiquée au CHPF, la greffe de reins est la plus répandue en Polynésie avec 115 greffes réalisées depuis 2013, et nous pouvons nous réjouir qu'aucun incident, ni manquement au principe de consentement n'ait été relevé depuis. Il faut néanmoins savoir que, sauf à formuler clairement une opposition, nous sommes tous censés être donneurs. Qui ne dit mot consent, en somme.

Il n'en demeure pas moins que, malgré les capacités chirurgicales au CHPF, nous pouvons regretter un manque de donneurs avec seulement un greffon pour six receveurs, notamment en raison du refus de nombreuses familles polynésiennes. Le poids de la religion est certainement un facteur déterminant, en particulier concernant les potentiels donneurs décédés et même s'il s'agit d'un acte de charité. Concernant les donneurs vivants, il nous appartient de mieux communiquer sur ce sujet, notamment en expliquant bien qu'il est parfaitement possible de vivre normalement avec un seul de nos deux reins et que ce cadeau permet au patient greffé d'avoir un taux de mortalité nettement inférieur aux patients en dialyse.

Voilà, mes chers collègues, les quelques réflexions que je souhaitais partager avec vous et je vous invite à suivre l'avis favorable proposé par notre commission législative puisque les dispositions de la convention n'empiètent pas sur nos compétences en matière de santé.

Merci de m'avoir écoutée.

Le président : Merci. J'invite Monsieur le ministre à répondre aux interventions des orateurs.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Ça sera très bref puisqu'en effet, lors du passage devant la commission, beaucoup de choses ont été dites.

Et puis une seule chose que je dirai, c'est l'impact que représente la crise sanitaire actuelle sur cette activité puisque, depuis un mois, cette activité est complètement arrêtée du fait même des risques que représente le variant Delta. Et cet impact vient bien sûr freiner une activité qui se maintient sur un seuil, vous l'avez dit, qui n'est pas infranchissable, qui nécessite que l'on fasse probablement plus

d'informations aux familles sur l'intérêt du don, sur l'intérêt de la greffe pour celui qui le reçoit... C'est quelque chose qui ne peut pas se faire en cinq minutes mais en trois, quatre ans.

Ce projet a été porté pendant très longtemps, et je tiens à lui rendre hommage, par le docteur Testevuid, néphrologue à l'hôpital, et je me souviens très bien en 2004, quand j'étais à la CPS, déjà, on parlait de projet de greffe. Il a fallu longtemps pour que cela rentre dans les esprits pour que cela soit possible, soit rendu possible ensuite sur le plan chirurgical. Cela nécessite des techniques particulières et tout un tas de choses. C'est quelque chose qui avance, certes lentement, mais qui est porteur d'intérêt pour l'avenir.

Voilà donc une petite note d'espoir dans ce monde de brutes.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de l'avis. La discussion est ouverte sur l'avis ?...

N'ayant pas de demandes d'intervention, nous passons au vote de l'avis. Qui est pour ?... L'avis est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 82-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DÉNOMMÉ « FARE TAMA HAU » ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M^{mes} les représentantes Monette Harua et Romilda Tahiaata

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du rapport n° 82-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'établissement public administratif dénommé « Fare Tama Hau » et affectation de son résultat.

La parole est à Monsieur le ministre.

M. Jacques Raynal : Je répondrai, s'il y a besoin, aux intervenants. Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci. Je demande à la rapporteure, Madame Monette Harua, de bien vouloir présenter le rapport. Merci.

M^{me} Monette Harua : Merci, Monsieur le président. Merci à nos invités.

Le Fare Tama Hau comprend trois pôles : la maison de l'enfant qui accueille les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans ; la maison de l'adolescent qui accueille les adolescents de 12 à 25 ans ; et l'observatoire de l'enfant dont seul le centre de documentation a une activité qui perdure.

S'agissant des faits marquant de l'année 2020, au niveau de l'activité, la maison de l'enfant a été fortement impactée par la crise sanitaire, de nombreuses réorganisations internes ont ainsi été mises en œuvre, de manière à assurer un accueil offrant le maximum de sécurité. Le service a fonctionné à minima durant le confinement avec la présence des médecins et infirmiers. Aussi, un lien téléphonique avec les patients a été maintenu durant cette période mais également à la reprise d'activité quand les personnes redoutaient encore de fréquenter les lieux publics. L'activité des maisons de l'enfance et de la maison de l'adolescent enregistre une baisse par rapport à l'année précédente en raison de la période de confinement qui a entraîné la fermeture des maisons au public. Toutefois, de nombreux établissements scolaires ont déjà manifesté leur volonté de solliciter l'établissement pour la rentrée scolaire 2021/2022, ce qui présage une bien meilleure activité l'an prochain.

Au niveau des moyens : les effectifs, s'élevant à 47 agents, sont stables ; les recettes de fonctionnement baissent de 25,02 % alors que les recettes d'investissement augmentent de 42,59 % ; la subvention de fonctionnement du Pays s'élève à environ 233 millions F CFP, soit de 74 millions de moins qu'en 2019 ; les dépenses de fonctionnement et d'investissement baissent respectivement de 2,29 et 45,28 %.

S'agissant de l'exécution budgétaire 2020, le montant définitif des recettes du compte financier de l'établissement est arrêté à 258 247 624 F CFP et celui des dépenses à 310 019 927 F CFP. À l'issue de l'exercice, le compte financier du Fare Tama Hau présente un résultat déficitaire de 57 696 600 F CFP en section de fonctionnement et un résultat excédentaire de 5 924 297 F CFP en section d'investissement, soit un résultat global déficitaire de 51 772 303 F CFP. Ce solde déficitaire vient diminuer le fonds de roulement de l'établissement qui passe de 107 115 724 F CFP en début d'exercice à 55 343 421 F CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2020. Le résultat de la section de fonctionnement, soit un déficit de 57 696 600 F CFP, sera affecté par délibération au débit du compte 1068 « Autres réserves ».

L'examen du présent projet délibération en commission du 11 juin 2021 a suscité des échanges qui ont ainsi permis d'aborder principalement les points suivants : l'activité du Fare Tama Hau freinée par la crise sanitaire du Covid-19 ; la volonté d'étendre l'activité de l'établissement par l'implantation de nouvelles maisons de l'enfance dans les communes ; la mise en place d'une équipe mobile destinée à créer un espace pour les jeunes dans les établissements de la presqu'île.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.
Merci.

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tapura huiraatira, Tavini huiraatira, Tahoeraa huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Romilda Tahiaata.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. En préambule, je voudrais avoir une pensée pour le Docteur Daniel Dumont qui a créé le Fare Tama Hau et l'a dirigé pendant 14 ans, avant de céder sa place au Docteur Laurence Bonnac-Théron et le remercier pour le travail accompli.

Les principaux objectifs de cet établissement étaient (et sont toujours) de donner plus de visibilité aux actions et aux prestations en cours, de développer les maisons de l'enfance et de trouver des axes de prévention pour les adolescents. Cela s'est traduit par un rapprochement avec les communes, en collaboration avec les **maires** dans le but d'installer éventuellement des maisons de l'enfance, des espaces jeunes et des animations avec une idée et un mot d'ordre : lutter contre l'oisiveté qui est, on le sait, la mère de tous les vices. Un autre projet qui est depuis longtemps dans les tuyaux, c'est celui de l'équipe mobile du Fare Tama Hau à la presqu'île, qui va devenir une réalité à la prochaine rentrée et qui permettra de décentraliser les activités de manière foraine, aussi bien dans les mairies, dans les dispensaires ou dans les plateaux sportifs. La mission est double : d'abord, être à l'écoute des problèmes rencontrés par la jeunesse et aussi intervenir suffisamment tôt par de la prévention, avant l'intervention de la protection judiciaire de la jeunesse. Bien entendu, les archipels ne sont pas oubliés et la présence d'antennes du Fare Tama Hau dans les îles est une préoccupation permanente que l'établissement espère concrétiser au fil du temps. Des budgets sont déjà à l'étude dans cette perspective.

L'année 2020 a été marquée, on s'en doute, par un coup d'arrêt de nombreuses coordinations, Covid et confinement obligent avec une activité très réduite malgré la présence d'une cellule de crise. Sur le plan financier, on note une baisse très importante du fonds de roulement qui s'explique par sa mobilisation pour maintenir en équilibre les comptes en cette période de crise. La crise sanitaire a

fortement impacté l'activité du Fare Tama Hau, 2020 fut une année difficile qui ne remet pas du tout en cause l'utilité et l'efficacité de cet établissement. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver ces comptes comme ce fut le cas, d'une manière unanime, lors de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi.

Je profite de ce temps pour vous remercier, Monsieur le ministre, ainsi que la direction de l'établissement. En effet, j'ai entendu ce matin à la radio que vous aviez décidé de mettre à la disposition les psychologues de l'établissement pour apporter un soutien psychologique à ceux qui en auront besoin et qui le demanderont. Je pense notamment aux familles endeuillées et aux différents professionnels qui œuvrent dans ces moments difficiles. Merci.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Tevahitua.

M^{me} Éliane Tevahitua : Chers collègues,

Comme chaque année, notre assemblée examine les comptes administratifs de tous les établissements publics du Pays. Le compte financier 2020 du Fare Tama Hau n'échappe pas à cette règle.

Il n'est plus besoin de présenter cet établissement créé il y a 17 ans tant il est devenu indissociable de la prise en charge médicale, sociale et pédagogique des enfants, des adolescents et de leurs familles grâce à ses structures centrales et délocalisées de Faaa, Punaauia, Taravao, Uturoa et Taiohae.

2020 est une année spéciale en raison de l'intrusion planétaire d'un virus émergent. Au niveau du Fare Tama Hau, la crise sanitaire engendrée par la Covid-19 a impacté à la baisse toutes les activités liées à la prévention et à la prise en charge médicale, sociale et pédagogique des enfants et des adolescents. Certes, les activités de consultations ont repris à la fin du confinement mais n'ont pas permis d'effectuer un rattrapage au niveau de 2019. Pour illustrer mon propos, les prises en charge médico-sociale de la maison de l'enfant enregistrent une baisse de 24 % de demandes nouvelles et de 33 % des entretiens.

Bien que le budget prévisionnel de 2020 fut de 337 millions F CFP, la gestion de la crise sanitaire a nécessité le retrait de plus de 100 millions F CFP. L'équilibre des comptes n'aura été obtenu qu'en puisant dans les réserves du fonds de roulement du Fare Tama Hau. Fort heureusement, en 2021, le Fare Tama Hau a pu retrouver sa subvention intégrale qui lui permettra enfin de mettre en place une équipe mobile à Taiarapu et de Hitiaa o te ra à Papara. Cette équipe est désormais dotée d'un véhicule équipé de bureaux de consultations à destination des adolescents scolarisés dans cette zone rurale de Tahiti.

Gageons surtout que le confinement actuel ne se prolonge et que cette équipe constituée *a priori* d'une psychologue, d'une infirmière, d'un éducateur spécialisé et d'un agent social puisse remplir sa mission d'écoute des souffrances et des besoins de nos jeunes. Elle répondra enfin aux besoins exprimés par les élus municipaux, les associations, les principaux et proviseurs des collèges et lycées qui souhaitaient une délocalisation de la maison de l'adolescent à la presqu'île.

Je soutiens le projet du Fare Tama Hau d'externaliser les consultations foraines de l'équipe mobile vers les plateaux sportifs, les mairies, les dispensaires, les internats, en bref dans des structures à vocation publique, de même que la création d'une équipe mobile à destination des établissements scolaires hors Tahiti afin de « créer et développer des espaces d'écoute ».

Du fait de la crise sanitaire sans précédent que nous subissons actuellement, des enfants et adolescents sont actuellement confrontés à la mort tragique d'un proche. Le Fare Tama Hau proposerait, semble-t-il, un dispositif particulier en soutien à ces jeunes en souffrance. Pourriez-vous, Monsieur le ministre, nous en dire plus sur ce dispositif ?

Pour conclure, je voterai favorablement ce bilan financier de l'année 2020 du Fare Tama Hau et apporte encouragements et soutien à la nouvelle directrice et son personnel.

Je tiens également à remercier le Dr Daniel Dumont qui, pendant 17 ans, a œuvré pour les enfants de notre pays malgré toutes les difficultés de parcours rencontrés, et lui souhaite une bonne retraite.
Merci.

Le président : **Merci.** La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraaatira, Madame Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, **bonjour.**

Juste pour dire que, par rapport aux missions de cet établissement qui présente aussi des spécificités particulières dans le cadre de... constitue un point d'accueil et d'écoute des parents, des enfants et des adolescents. Le groupe Tahoeraa est favorable au projet de délibération qui porte sur le compte financier 2020 du Fare Tama Hau et affectation de son résultat.

Ce que je voulais dire c'est simplement que le groupe Tahoeraa souhaiterait encourager la direction et son personnel de cet établissement sur le travail qu'ils effectuent pour les familles qui font partie de cet établissement et surtout malgré la crise que nous vivons aujourd'hui et particulièrement en 2020 et qui se poursuit en 2021. Tous nos encouragements du groupe Tahoeraa. Ensuite, profiter de l'occasion de pouvoir encourager le personnel soignant, le personnel technique, le personnel administratif et médical qui œuvrent depuis quelques semaines dans le cadre de cette pandémie que le pays connaît aujourd'hui. **Merci.**

Le président : **Merci.** J'invite Monsieur le ministre à répondre aux interrogations des représentants.

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président. Merci à toutes les intervenantes, puisqu'il n'y avait que des femmes.

Fare Tama Hau, oui c'est un bel outil qui, c'est vrai, a mis un petit peu de temps à trouver sa place mais qui, maintenant, s'il disparaissait, ferait un grand trou. En effet, non seulement il s'adresse aux adolescents mais, en réalité, à tous ceux, des jeunes notamment, qui peuvent avoir besoin de consultations diverses ou variées. Il y a à la fois des consultations médicales, mais également des consultations psychologiques. Cet accompagnement des consultations qui peuvent avoir trait à des risques d'intoxication par des produits illicites et c'est, en fait, tout cet accompagnement autour de l'adolescence mais pas que, également la petite enfance, qui s'est construit petit à petit.

En effet, il faut rendre hommage à son premier directeur, le Docteur Daniel Dumont et il a eu cette lourde tâche de lancer ce vaisseau en quelque sorte sur son air et ce vaisseau maintenant va continuer sa marche avec probablement des orientations qui ne sont pas forcément différentes, qui vont toujours dans le même sens. Mais là, vous l'avez vu récemment, apport d'un soutien psychologique aux familles, aux enfants évidemment, mais également aux familles sur le deuil, des psychologues mais pas que des psychologues qui viennent dans les maisons de l'enfance. L'adhésion de la population et notamment des familles à ces fameuses maisons de l'enfance et à ces outils en quelque sorte que le Fare Tama Hau a dispersés dans le territoire est très étonnant parce qu'il y a une certaine appropriation de la part des familles, de ces lieux de paroles, de ces lieux d'aides, de ces lieux de consultations. Et là, je pense que c'est un des points sur lequel le Fare Tama Hau peut encore progresser. J'ai d'ailleurs demandé au Docteur Théron de progresser dans ce sens, de si possible bien évidemment encore faut-il avoir les ressources humaines, mais de progresser dans la multiplication de ces maisons de l'enfance qui montrent vraiment leur efficacité.

Voilà, donc c'est un bel outil qui, c'est vrai, au départ, paraissait un petit peu bizarre. On n'avait pas l'habitude de cela mais, finalement, même le système éducatif a adhéré, les spécialistes de l'éducation

ont adhéré à ce dispositif, je pense, la santé aussi et il a trouvé vraiment sa place. Il va augmenter progressivement ses capacités et c'est un apport très important notamment pour les jeunes et pour ceux qui peuvent trouver une aide psychologique, mais pas que, médicale également.

Voilà, donc c'est une bonne idée finalement au départ.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... L'ensemble de la délibération est adopté à l'unanimité.

Merci, Monsieur le ministre de la santé. *Bonjour*, Monsieur le ministre des grands travaux.

RAPPORT N° 116-2021 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2020 DE L'ÉTABLISSEMENT
GRANDS PROJETS DE POLYNÉSIE ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaurarii Teriitahi

Procédure d'examen simplifiée

Le président : Nous passons à l'examen du dernier rapport n° 116-2021 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'Établissement Grands Projets de Polynésie et affectation de son résultat.

Je demande au gouvernement d'exposer l'économie générale du projet. Le gouvernement n'ayant pas d'intervention préalable, j'invite Madame Tepuaurarii Teriitahi à nous faire une présentation du rapport.

M. Jacques Raynal : Monsieur le président, juste dire un mot. Je suis obligé de partir. Donc, je voulais saluer tous les représentants qui sont présents et les remercier pour leur vote. Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Monsieur le ministre. Madame la représentante, vous avez la parole.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre* en charge des grands travaux, *bonjour*.

Le présent projet de délibération relatif au compte financier 2020 de l'établissement Grands Projets de Polynésie française, plus communément connu sous l'appellation « G2P », nous a été transmis par lettre n° 4989/PR du 12 juillet 2021.

Au niveau des chiffres, on a pour l'exercice 2020 un compte financier qui affiche un résultat positif de 446 200 000 F CFP en fonctionnement, lequel résultat positif est affecté au compte 110 « Report à nouveau (solde créditeur) ». Par contre, on a un déficit global de 1,257 milliards F CFP et, à côté de cela, un fonds de roulement qui s'élève à 1,693 milliard F CFP.

Anciennement connu sous le nom de « Tahiti Nui Aménagement et Développement » (TNAD), G2P a pour mission de procéder ou de contribuer à la réalisation, la rénovation et/ou la gestion des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature destinés à un usage public ou d'utilité publique en Polynésie française. Il œuvre également à la mise en valeur du patrimoine immobilier du Pays. Comme pour l'ensemble des acteurs économiques, l'année 2020 a surtout été marquée par la crise sanitaire. Celle-ci, bien entendu, a eu des incidences non seulement sur le planning d'activités de l'établissement durant le confinement, mais aussi sur les revenus des locations et autres amodiations car toutes les manifestations habituellement organisées sur les sites ont été annulées. L'activité de G2P n'a pourtant pas vraiment été ralentie puisqu'on compte neuf opérations en maîtrise d'ouvrage propre et 36 opérations en maîtrise d'ouvrage délégué. À noter que l'AFNOR (Association française de

normalisation) a accordé à G2P la certification qualité ISO 9001 le 4 décembre 2019. Cette certification a été renouvelée en octobre 2020, à la suite d'un audit de suivi.

Ce projet de délibération a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien, le 12 août 2021 et un état d'avancement des principales opérations pilotées par G2P a été présenté étant souligné également que la crise sanitaire, comme je l'ai dit précédemment, a ralenti la progression de certains travaux. Trois grands chantiers sont actuellement gérés par l'établissement : le pôle de santé mentale, dont les travaux ont repris après deux années de procédure contentieuse ; l'aménagement du parc paysagé de Vaitupa qui devrait ouvrir en milieu d'année 2022 ; et l'extension du Musée de Tahiti et des Îles avec la construction de nouvelles salles d'exposition permanente conforme aux standards muséaux internationaux. La construction du lycée de Moorea dans la vallée d'Opunohu commencera à la fin de l'année 2022. Un jury de concours sera constitué à la suite de la remise des projets d'architectes en septembre prochain. Le projet du Village tahitien est arrivé en fin de phase avant-projet détaillé. Les premiers appels d'offre de travaux seront programmés pour début 2022. Au sujet du projet de centre d'accueil des sans-abris pour lequel le Pays et G2P ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage délégué le 28 juillet dernier, je souhaite préciser que ce projet à vocation sociale est bien plus vaste que ce qui a été décrit dans la presse. Il inclut aussi la construction de 28 logements destinés aux familles et jeunes ménages de Vaininiore ainsi que des travaux d'assainissement des eaux pluviales. Le coût global de cette opération est estimé à ce qu'on nous a dit à 810 millions de F CFP.

Au terme des débats, ce projet de délibération a recueilli un vote favorable de la commission et nous vous proposons donc, chers collègues, de l'adopter. *Merci.*

Le président : Merci. Pour les interventions, je vous propose l'ordre de passage suivant : Tahoeraa huiraatira, Tapura huiraatira et Tavini huiraatira.

La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Terooatea.

M^{me} Sylviane Terooatea : *Monsieur le ministre, bonjour.*

L'établissement public anciennement appelé « Tahiti nui aménagement et développement » (TNAD), devenu établissement des Grands projets de Polynésie, a été créé pour procéder ou contribuer à la réalisation, la rénovation et/ou la gestion des ouvrages, bâtiments ou aménagement destinés à l'usage public en Polynésie, et concourir aux opérations de mise en valeur du patrimoine immobilier de la Polynésie. L'établissement a renouvelé et conservé la certification qualité ISO 9001 suite à l'audit de suivi réalisé en octobre 2020.

L'année 2020 a été marquée par la poursuite des opérations en maîtrise d'ouvrage propre : la continuité du projet le village tahitien qui a été découpé en quatre sous-projets ; le projet touristique appelé Tiahura village ; le projet de l'ex Royale Papeete. Pour ce qui est d'ouvrage délégué, 36 opérations ont été recensées. En 2020, l'établissement n'a reçu aucune subvention d'investissement de la part du Pays. Depuis 2015, il perçoit 50 % du rendement de la taxe spécifique sur les grands travaux et routes, afin de financer les charges de structure, dont la masse salariale, et permettre la réalisation des projets à conduire en maîtrise d'ouvrage propre sur les excédents générés en section de fonctionnement.

Nous avons vécu un confinement imposé du 20 mars au 29 avril 2020, l'établissement s'est adapté à la réglementation en vigueur avec une réorganisation dans les plannings afin de garantir une continuité d'activité. 80 % du personnel a été mis en télétravail. Du fait de la crise sanitaire, des salons, des concerts, des événements sportifs et d'autres ont été annulés durant presque toute l'année, un rendement locatif en baisse est remarqué à la baisse, que de 76,24 % des prévisions budgétaires.

Le compte de résultat de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de 1 313 083 154 F CFP pour un résultat intermédiaire de 446 000 000 F CFP, soit une hausse par rapport au résultat de 2019 qui était

de 63 000 000 F CFP. Les charges salariales représentent en 2020, 288 000 000 F CFP, en augmentation par rapport à l'exercice précédent 2019 qui était de 224 000 000 F CFP, soit une augmentation de 64 000 000 F CFP. Le fonds de roulement 2020 s'établit à 1 692 672 053 F CFP, en baisse par rapport à 2019 avec un résultat global du compte financier déficitaire.

Donc, nous voterons favorablement ce projet de délibération. *Merci.*

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Romilda.

M^{me} Romilda Tahiaata : Merci, Monsieur le président. *Monsieur le ministre, bonjour.*

Malgré un résultat global déficitaire d'un peu plus de 1,2 milliard à la clôture de l'exercice 2020, l'établissement Grands Projets de Polynésie française dit « G2P » dispose d'un fonds de roulement de près de 1,7 milliard de F CFP qui lui permet de fonctionner. Comme l'a rappelé notre rapporteure, cet établissement qui n'a reçu aucune subvention d'investissement du Pays en 2020, perçoit en revanche depuis maintenant six ans, 50 % du rendement de la taxe spécifique sur les grands travaux et routes qui a représenté, en 2020, près de 570 millions de F CFP. Cette enveloppe permet notamment de financer les charges structurelles de l'établissement dont la masse salariale.

Le contexte tendu de la crise sanitaire a également eu un impact sur le fonctionnement de cet établissement public qui, comme beaucoup d'autres, a dû s'adapter pour assurer une continuité de l'activité. Cela a aussi eu des conséquences sur les ressources de G2P en raison des nombreux salons, marchés, concerts et autres événements annulés sur cette période qui ont nécessairement conduit à une baisse du rendement des revenus des locations de 76 %.

Les chantiers actuellement en cours, qui ont été énumérés par la rapporteure mais je permets de répéter à nouveau — c'est toujours bien de le rappeler —, je retiendrai : le pôle de santé mentale de Taaone où l'on en est encore au second œuvre, autrement dit à mettre en place les différents équipements ; l'aménagement de Vaitupa et de son parc paysager prévu pour 2022 ; l'extension du Musée de Tahiti et ses Îles pour pouvoir accueillir des œuvres qui nous auront été prêtées ; la construction du lycée de Moorea au milieu de la vallée de Opunohu ; ou encore le Village tahitien dont les travaux d'aménagement se poursuivent.

Je terminerai en saluant la merveilleuse réalisation de l'écomusée de Moorea, le Fare Natura, qui a été livré et inauguré le 31 juillet dernier et qui propose à nos résidents et à nos touristes différents espaces pour découvrir et s'émerveiller de l'écosystème polynésien.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver sans plus tarder ce compte financier de l'exercice 2020 de l'établissement G2P. *Merci.*

Le président : Merci. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Atger.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci, Monsieur le président. *bonjour,* Monsieur le ministre.

Il nous est demandé aujourd'hui de donner notre avis sur un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2020 de l'établissement Grands Projets de Polynésie et affectation de son résultat.

Je souhaiterais tout simplement conclure qu'il conviendrait de préciser que, pour autant, la situation financière de l'établissement ne soulève pas d'inquiétude particulière. En effet, compte tenu du niveau de fonds de roulement et d'une trésorerie active et confortable, l'établissement a su faire face à tous ses besoins de paiements en 2020. Par conséquent, le Tavini huiraaatira votera favorablement ce projet de délibération. *Merci bien.*

Le président : Merci. La discussion générale est maintenant close. J'invite Monsieur le ministre à répondre aux interventions des orateurs.

M. René Temeharo : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants, *bonjour*.

Monsieur le président, je n'ai pas de quoi rajouter étant donné que tout a été bien expliqué en commission déjà, d'une part, et, d'autre part, à travers l'exposé de chaque groupe. Effectivement, nous avons une vue particulièrement attentive aux besoins des uns et des autres concernant nos accompagnements au niveau de nos projets. Et c'est vrai que nous avons une marge qu'on essaye de maintenir avec évidemment les besoins qui se font ressentir aujourd'hui, à savoir épauler les besoins de la santé au niveau des moyens financiers. Donc nous allons aussi faire un effort au niveau de l'établissement pour accompagner les besoins d'aujourd'hui.

Mais si nous avons une marge de manœuvre, c'est aussi que nous avons voulu anticiper un peu sur des analyses, sur des études. On avance un peu l'argent pour le compte des autres ministères. Cela permet de faire avancer les choses et pouvoir rattraper par la suite et c'est pour ça que l'on dispose de moyens qui nous permettent de naviguer entre les eaux en fonction des besoins et surtout d'anticiper un peu tout en sachant bien que cela prend toujours du temps entre une décision, l'étude, le lancement de travaux et le jour de l'inauguration. Donc il faut bien que quelqu'un avance et c'est ce que G2P a toujours fait jusqu'à présent.

En vous remerciant de votre attention. Merci.

Le président : Merci, *Monsieur le ministre*. En l'absence d'amendement, je mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... L'ensemble de la délibération est adopté à l'unanimité.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Monsieur le président !

Le président : Oui.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Excusez-moi ! J'aurais dû prendre la parole avant. Je souhaitais préciser que Monsieur Luc Faatau n'allait pas participer au vote de la délibération. Donc, si vous voulez bien retirer sa voix du décompte des votes, s'il vous plaît. Merci.

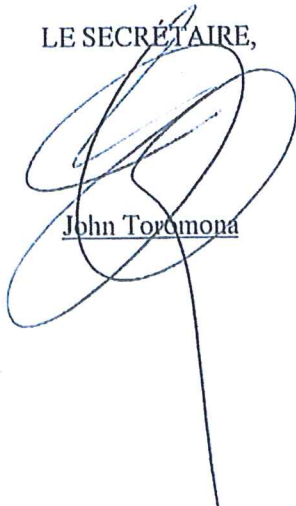
Le président : O.K. Donc nous avons 20 voix pour et 1 ne participe pas. Merci.

III) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Mesdames et Messieurs les représentants, la séance est close. Je vous remercie de votre présence. *Monsieur le ministre*, merci. Prenez soins de vous et protégez-vous ! *Merci bien*.

(Il est 14 heures 27 minutes.)

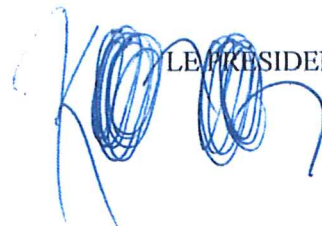
LE SECRÉTAIRE,



John Toromona



LE PRÉSIDENT,



Benoît Kautai